Canadian Environmental Assessment Agency | Agence canadienne d'évaluation environnementale

CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT AGENCY

Sustainable Development Strategy 2004-2006

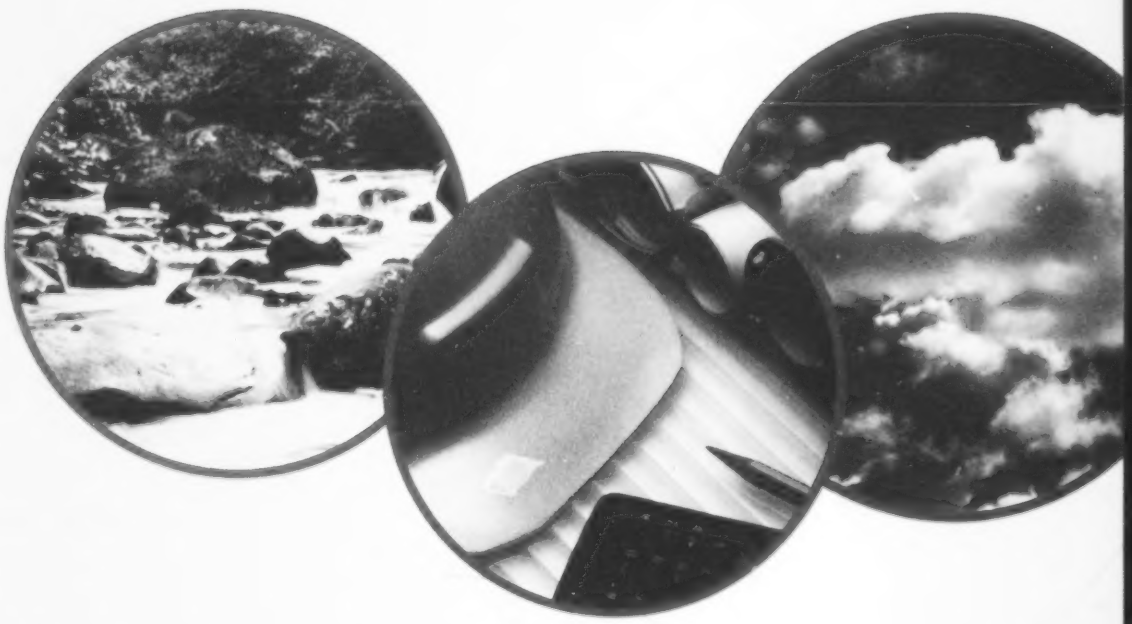

www.ceaa-acee.gc.ca

Canada

This report and related documents can be found on the web
of the Canadian Environmental Assessment Agency:
www.ceaa-acee.gc.ca

Published under the authority of the
Minister of the Environment
Ottawa, 2003

Catalogue NO, En106-40/2004
ISBN 0-662-67824-9

© Minister of Public Works and
Government Services Canada

104-02829/

MINISTER'S MESSAGE

Our social and economic well being – present and future – is directly related to how we treat the environment. Meeting today's needs while safeguarding the future for our grandchildren is one of the Government of Canada's key priorities.

The creation of the Canadian Environmental Assessment Agency in 1995 was a clear demonstration of Canada's commitment to sustainable development.

Environmental assessment enables us to better integrate Canada's environmental goals with its economic, social and cultural values. By carefully considering the environmental effects of proposed projects, Canadians can make informed decisions that protect the environment and, at the same time, promote economic development and social equity.

The Agency's 2004-2006 sustainable development strategy reflects the vision of an increasingly efficient and effective federal environmental assessment process to support Canada's role as a world leader in sustainable development.

The October 30, 2003 proclamation of a renewed *Canadian Environmental Assessment Act* advanced this vision. It established a more predictable, consistent and timely process. The renewed Act, through strengthening opportunities for the public to participate, goes a long way toward improving the quality of environmental assessment in Canada.

The sustainable development strategy and the renewed Act will, I am confident, enable the Agency to continue to make a significant contribution to Canada's sustainable development objectives.

David Anderson, P.C., M.P.
Minister of the Environment

TABLE OF CONTENTS

1. INTRODUCTION 1

1.1. Sustainable Development

1.2. The Government of Canada's Sustainable Development Commitment and the Federal Sustainable Development Strategies

2. BACKGROUND 3

2.1. Role of Environmental Assessment in Sustainable Development

2.2. Departmental Profile

2.2.1. Role of the Agency

2.2.2. Key Activities

3. ISSUE SCAN 7

3.1. New and Existing Challenges

3.1.1. Managing the Transition

3.1.2. A Shared Responsibility

3.1.3. Effectively Engaging Canadians

3.1.4. Balancing Divergent Interests

3.1.5. Gathering Strength

3.1.6. Globalization and Canadian Competitiveness

3.1.7. Self-assessment

4. THE CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT AGENCY'S APPROACH TO ITS 2004-2006 SUSTAINABLE DEVELOPMENT STRATEGY 11

4.1. Addressing the Challenges

4.2. Role of the Agency's Sustainable Development Strategy vis-à-vis Other Strategic and Reporting Documents

4.3. Role of the Agency's Sustainable Development Strategy Within the Federal Government's Sustainable Development Commitments

5. THE 2004-2006 SUSTAINABLE DEVELOPMENT STRATEGY FRAMEWORK 15

5.1. Sustainable Development Vision

5.2. Goals

5.3. Objectives

5.4. Terminology and Logic Model Framework

5.5. Furthering Sustainable Development in the Federal Government

5.5.1. The Federal Environmental Assessment Coordinator

5.5.2. Mediation and Dispute Resolution

5.5.3. Model Class Screenings and Replacement Class Screenings

5.5.4. Coverage of the Act

5.5.5. Quality Assurance Program

5.5.6. Follow-up Repository

5.5.7. Registry Internet Site

5.5.8. Clarifying the Relationship Between Sustainable Development and Environmental Assessment

5.5.9. Strategic Environmental Assessment

5.5.10. Aboriginal Advisory Committee

5.5.11. Participant Funding

5.5.12. Research and Development Program

5.6. Furthering Sustainable Development Within the Agency

5.6.1. Greening Agency Operations

5.6.2. Recruitment, Retention and Learning

6. ACCOUNTABILITY AND PERFORMANCE MEASUREMENT 27

6.1. Internal Monitoring and Accountability

6.2. Agency Reporting Documents

6.3. Performance Measurement for the Federal Environmental Assessment Process

7. ANNEX 29

7.1. Consultations

INTRODUCTION

1.1. Sustainable Development

The concept of sustainable development is a complex one that has been described in many different ways by many different people. Internationally, perhaps the most well-known and accepted definition of sustainable development comes from the 1987 Brundtland Commission Report *Our Common Future*:

Sustainable development is development that meets the needs of the present without compromising the ability of future generations to meet their own needs.

This definition was, in fact, incorporated into the *Canadian Environmental Assessment Act* when it was established in 1995. The Act was the first piece of Canadian legislation to define sustainable development, and sustainable development remains the core principle behind all activities of the Canadian Environmental Assessment Agency.

Sustainable development recognizes that social, economic and environmental issues are interconnected and must be equally integrated into the decision-making process, both with regard to when they are considered and how they are balanced against each other. Sustainable decisions help Canadians to achieve a healthy environment, a prosperous economy as well as a vibrant and just society for current and future generations.

1.2. The Government of Canada's Sustainable Development Commitment and the Federal Sustainable Development Strategies

International developments in the 1990s, particularly the 1992 Earth Summit in Rio de Janeiro and the drafting of a broad action strategy - Agenda 21 - brought about significant developments in Canada to institutionalize sustainable development practices in the public sector.

An important step in implementing Canada's Agenda 21 commitments to sustainable development was the completion of the 1995 sustainable development policy document, *A Guide to Green Government*. This document Guide clearly outlined the Government of Canada's commitment to the goal of sustainable development.

Also in 1995, Parliament passed amendments to the *Auditor General Act* that included the creation of a legal requirement for certain departments and agencies to prepare and table sustainable development strategies in Parliament every three years. The strategies are

intended to outline the objectives and plans of each department and agency to further sustainable development within its area of responsibility.

In total, 25 departments and agencies are required to table a sustainable development strategy. Four other organizations, including the Canadian Environmental Assessment Agency, table their sustainable development strategies on a voluntary basis.

Essentially, sustainable development strategies are a tool for departments to incorporate sustainable development considerations systematically in the development of their policies, programs, legislation and operations, both in the medium and long term. The first set of sustainable development strategies was released in December 1997, and the second set in 2001. These strategies have helped to provide federal departments and agencies with the means to work toward the goal of sustainable development. The release of the third set of sustainable development strategies for 2004-2006 ensures that this mechanism remains an important element in the federal government's - and the Agency's - approach to sustainable development.

BACKGROUND

2.1. Role of Environmental Assessment in Sustainable Development

The *Canadian Environmental Assessment Act* requires federal departments and agencies to ensure that an environmental assessment of a proposed project is conducted if they are the proponent, provide funding or land, or issue certain licences, permits or other authorizations that allow the project to proceed.

The *1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals* (the Directive) complements the Act by requiring that federal departments and agencies undertake strategic environmental assessments of their policy, plan and program proposals. The Directive ensures that environmental factors are taken into account at the earliest appropriate stage of planning.

Sustainable development recognizes that the economy, society and the environment are interconnected. Sustainable development, therefore, requires balanced, integrated and sustainable decision making that considers the potential environmental, social and economic effects equally. The relationship among the three factors has often been compared to a three-legged stool, whereby each of the factors must be present to have a stable sustainable development stool. This analogy is illustrated in Figure 1.

Figure 1 : Sustainable Development Stool

BOX 1

The environmental assessment process creates a forum to bring various interested parties together to share their views, identify issues and help to design solutions. Critical information on environmental effects is identified and funnelled into the decision-making process. Environmental assessment fosters and enhances:

- more comprehensive project planning and design;
- environmental management of projects;
- inter-agency coordination and information exchange;
- accountability and decision making; and
- permitting and regulatory approval of projects.

Environmental assessment, at both the strategic and project levels, provides a systematic approach for identifying, predicting, evaluating and mitigating the potential environmental effects of proposed projects and policies before decisions are made. Moreover, it provides valuable information on alternative approaches. In so doing, environmental assessment is a highly effective tool to contribute toward the environmental component of integrated decisions in the interest of sustainable development. Using the stool analogy, environmental assessment supports the environmental "leg" of integrated decision making for sustainable development.

As with the rungs between the legs of a stool, the consideration of environmental factors in integrated decision making is interconnected with social and economic factors. For example, the careful consideration of potential adverse environmental effects during the planning stages of a project or policy and the introduction of mitigation measures in response to the findings of an environmental assessment can also have a positive impact on economic development.

Environmental assessment can help proponents avoid costly clean-up requirements in the future, or provide sound, environmentally friendly alternative approaches that may be more cost-effective in the long run.

Moreover, the public participatory nature of the federal environmental assessment process provides an opportunity for Canadians to express their views and contribute to the decision-making process, thereby having a positive impact on the quality of life of Canadians.

2.2. Departmental Profile

2.2.1. Role of the Agency

Within the context of environmental assessment and sustainable development, the Agency's mission statement is:

To provide Canadians with high-quality federal environmental assessments that contribute to informed decision making in support of sustainable development.

BOX 2

The Agency as an Organization
The Agency operates as an independent agency within the federal government. It is headed by a president who reports directly to the Minister of the Environment.

In its role as the administrator of the *Canadian Environmental Assessment Act*, the Agency provides leadership and serves as a centre of expertise on environmental assessment. Every federal department and agency is bound by the *Canadian Environmental Assessment Act* and its regulations as well as those federal instruments related to environmental assessment listed in Box 3. As a result, Agency business touches on a significant portion of the activities of federal departments and agencies. Environmental assessment is a key tool to ensure that environmental factors are considered in decision making. Therefore, the Agency contributes directly to the overall goal of furthering sustainable development throughout the federal government.

2.2.2. Key Activities

The Agency's key activities include:

- administering the federal environmental assessment process established by the Act and its regulations;
- promoting the uniformity and cooperative nature of environmental assessment activities across Canada at all levels of government;
- promoting strategic environmental assessment at the federal level;
- providing administrative support to environmental assessment review panels;
- ensuring opportunities for public participation in the federal environmental assessment process;
- developing policy and regulations on environmental assessment;
- promoting and conducting research on environmental assessment matters; and
- promoting sound environmental assessment practices in a manner consistent with those established in the Act.

BOX 3

Mandate

Initially charged with the administration of the *Canadian Environmental Assessment Act* and its regulations in 1995, the Agency is also guided by several other instruments, including:

- the 1999 Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals (the Directive);
- the Canada-Wide Accord on Environmental Harmonization and bilateral agreements with provincial governments that set out mutually agreed upon arrangements for cooperative environmental assessments;
- international agreements containing environmental assessment provisions to which Canada is a signatory, the most notable being the United Nations Economic Commission for Europe Convention on Environmental Impact Assessment in a Transboundary Context (ratified in May 1998); and
- an order-in-council designating the President of the Agency as the federal administrator of the environmental and social protection regimes set out in chapters 22 and 23 of the 1975 James Bay and Northern Quebec Agreement and the 1978 North Eastern Quebec Agreement.

ISSUE SCAN

When the 2001-2003 Sustainable Development Strategy was released, the Agency was in the midst of a review of the *Canadian Environmental Assessment Act*. The review identified operational areas of the Act that could be enhanced, and included extensive consultations with stakeholders from across Canada. The overall theme that emerged from these consultations was the need for a more efficient and effective federal environmental assessment process. Essentially, Canadians wanted better federal environmental assessment and were asking that it be done better.

The Agency's response to that request is addressed in the initiatives described in this 2004-2006 Sustainable Development Strategy. These initiatives and the ensuing changes will alter the federal environmental assessment process and help to strengthen the Agency's ability to genuinely contribute to sustainable development within the federal government.

3.1. New and Existing Challenges

The Agency's ability to carry out its mission and therefore further sustainable development is based, in part, on its capacity to meet new and existing challenges and adapt to emerging trends. The following are some of the challenges that have influenced the Agency's approach to its 2004-2006 Sustainable Development Strategy.

3.1.1. Managing the Transition

Since the release of the last Sustainable Development Strategy in January 2001 the Agency, on behalf of the Minister for the Environment, has completed the review of the first five years since the *Canadian Environmental Assessment Act* came into force, and the Act has been amended. Several additional commitments have been made within the Report of the Minister of the Environment on the Review of the *Canadian Environmental Assessment Act* and the recent Government Response to the Standing Committee on the Environment and Sustainable Development report entitled *Sustainable Development and Environmental Assessment*: Beyond Bill C-9[1].

The renewed Act, along with the commitments outlined in the Minister's Report and the Government's Response will have a significant impact on the Agency. The Agency will use this opportunity to focus its resources, review its strategic direction, and strengthen its partnerships with federal government departments,

[1] Bill C-9, containing amendments to the *Canadian Environmental Assessment Act*, received royal assent on June 11, 2003 and was proclaimed on October 30, 2003. The Report of the Standing Committee on the Environment and Sustainable Development, entitled: *Sustainable Development and Environmental Assessment*: Beyond Bill C-9 was released on June 5, 2003. The Government Response to this report was released on October 30, 2003.

agencies and other stakeholders. The Agency will continually monitor and measure its success in an effort to improve its performance.

Given these changes, the Agency will be undergoing a substantial transition to a stronger organization with greater roles and responsibilities. The successful management of this transition will help the Agency create a strong foundation for the implementation of its 2004-2006 Sustainable Development Strategy and other strategic planning documents. Conversely, a strong sustainable development strategy, acting as a medium- to long-term strategic implementation document, will assist in the transition by providing the essential road map to success.

3.1.2. A Shared Responsibility

Under the Constitution of Canada, responsibility for environmental management is an area of shared jurisdiction among various levels of government. To ensure minimal duplication and delay, the Agency works with its provincial counterparts to bring about greater cooperation in environmental assessment, and promote the consistent and predictable application of environmental assessment processes across Canada.

3.1.3. Effectively Engaging Canadians

The Government of Canada firmly believes that public participation leads to better, more comprehensive and meaningful environmental assessment that will serve the interests of all Canadians. A continuing challenge for the Agency in this respect is to offer new and better measures to engage the Canadian public in environmental assessment, and ensure that the public's views and concerns are addressed within the context of the need for a timely and predictable process.

3.1.4. Balancing Divergent Interests

Environmental assessment often serves as a forum for expressing views and concerns surrounding such sensitive issues as socio-economic development, environmental protection, Aboriginal interests, and federal-provincial-territorial relations. The complexity and profile of many projects undergoing assessment, particularly those subject to comprehensive study or assessment by review panel, are increasing. Many projects involve very different stakeholder interests. The challenge is to balance these diverging interests, or preferably, to find a win-win solution to the issue through such methods as mediation and interest-based negotiation.

3.1.5. Gathering Strength

Aboriginal self-government is reshaping environmental assessment throughout Canada. Through comprehensive land claims and self-government agreements, new Aboriginal-based environmental assessment regimes are being established. The Agency is working with Aboriginal groups to develop tools to assist these communities in maintaining environmental integrity and achieving sustainable development, while respecting self-determination objectives.

3.1.6. Globalization and Canadian Competitiveness

Within the global economy, countries must compete for foreign direct investment. Various factors, including project profitability, economic environment, proximity to customers and raw materials, construction costs, land and property rights, as well as political factors, play a primary role in influencing the investment decision of international firms. Although national environmental assessment regimes are not a primary factor in foreign direct decision making, environmental

assessment can affect the profitability of a project, usually by causing or contributing to project delays. The efficiency and effectiveness of an environmental assessment process, therefore, can influence foreign investment decisions. A more certain, timely and predictable environmental assessment process will also support Canada's competitiveness on the world stage[2].

3.1.7. Self-assessment

Environmental assessment in the Government of Canada is based on the principle of self-assessment. This means that if a screening or comprehensive study is required, the federal authority responsible for making a decision on a proposed project is also responsible for ensuring that the environmental assessment is carried out.

The Agency's work and the impact of environmental assessment are often interwoven with the sustainable development successes of other government departments. One challenge of self-assessment is that this arrangement makes it difficult to measure the success of the Agency's efforts to promote environmental assessment. The new tools provided by Bill C-9 and integrated into our strategy, including requirements for follow-up programs, the Quality Assurance Program and the Registry Internet site, will provide the means to address this challenge.

[2] For a discussion on this, see the Executive Summary of the report: *A Comparative Analysis of Impacts on Competitiveness of Environmental Assessment Requirements*, available on the Agency's Internet Web site at http://www.ceaa.gc.ca/0012/0004/summary_e.htm

THE CANADIAN ENVIRONMENTAL ASSESSMENT AGENCY'S APPROACH TO ITS 2004-2006 SUSTAINABLE DEVELOPMENT STRATEGY

4.1. Addressing the Challenges

The renewed *Canadian Environmental Assessment Act*, the Report of the Minister of the Environment on the Review of the Act, and the Government's Response to the Report of the Standing Committee on the Environment and Sustainability address many of the challenges outlined in Section 3 of this strategy. In essence, the renewed Act and the commitments associated with the above documents have provided the Agency with a long-term strategic plan. The Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy complements this long-term strategic plan by providing a medium- to long-term strategy for its implementation.

As explained in Section 2, environmental assessment plays a significant role in furthering the environmental dimensions of sustainable development. The most important activity that the Agency can undertake over the medium to long term, therefore, is to ensure the successful implementation of the initiatives associated with the renewed Act as well as with additional initiatives related to core programs, including strategic environmental assessment.

As a medium- to long-term "strategic implementation document," this strategy will help to ensure that the initiatives undertaken by the Agency are successfully incorporated into the business of the federal government over the next three years, into the next review of the Act in 2010, and beyond. The goal is to strengthen the role of environmental assessment in the federal environmental assessment process by making it more effective and efficient.

The planned results, key activities and expected outcomes for initiatives outlined in the 2004-2006 Sustainable Development Strategy, particularly those related to the Quality Assurance Program, the Follow-up Program and the Registry Internet Site, allow for more substantial performance measurement and accountability within the federal environmental assessment process. These initiatives also enable the incorporation of a mechanism for continuous learning and improvement in the federal environmental assessment process, thereby reinforcing this process and ensuring continuing progress toward sustainable development.

The Agency's strategic-level focus in its 2004-2006 Sustainable Development Strategy is in keeping with the guidance provided by the Commissioner of the Environment and Sustainable Development's March 2003 report *Sustainable Development Strategies: Making a Difference.*

This report encourages federal departments and agencies to focus on the area where they can make the most significant contribution to sustainable development in Canada.

For the Agency, this is the federal government's environmental assessment process. The 2004-2006 Sustainable Development Strategy will, however, include several significant internal initiatives, including those addressing the vital role of the Agency's staff and the need to continue the Agency's efforts toward greener operations.

4.2. Role of the Agency's Sustainable Development Strategy vis-à-vis Other Strategic and Reporting Documents

The Agency will apply a sustainable development lens throughout the preparation of its planning and reporting documents. Commitments outlined in the strategy will be reflected in the internal Monitoring and Tracking System report to Agency executives, the Agency's internal work planning documents, as well as the Report on Plans and Priorities, and the Departmental Performance Report. In other words, while these documents report on all of the Agency's business, they will be developed within the context of the planned results outlined in the medium- to long-term Sustainable Development Strategy. The Report on Plans and Priorities and the Departmental Performance Report will remain the Agency's primary short- to medium-term planning and reporting documents.

Figure 2: Role of the 2004-2006 Sustainable Development Strategy in the Agency's Strategic Planning Process

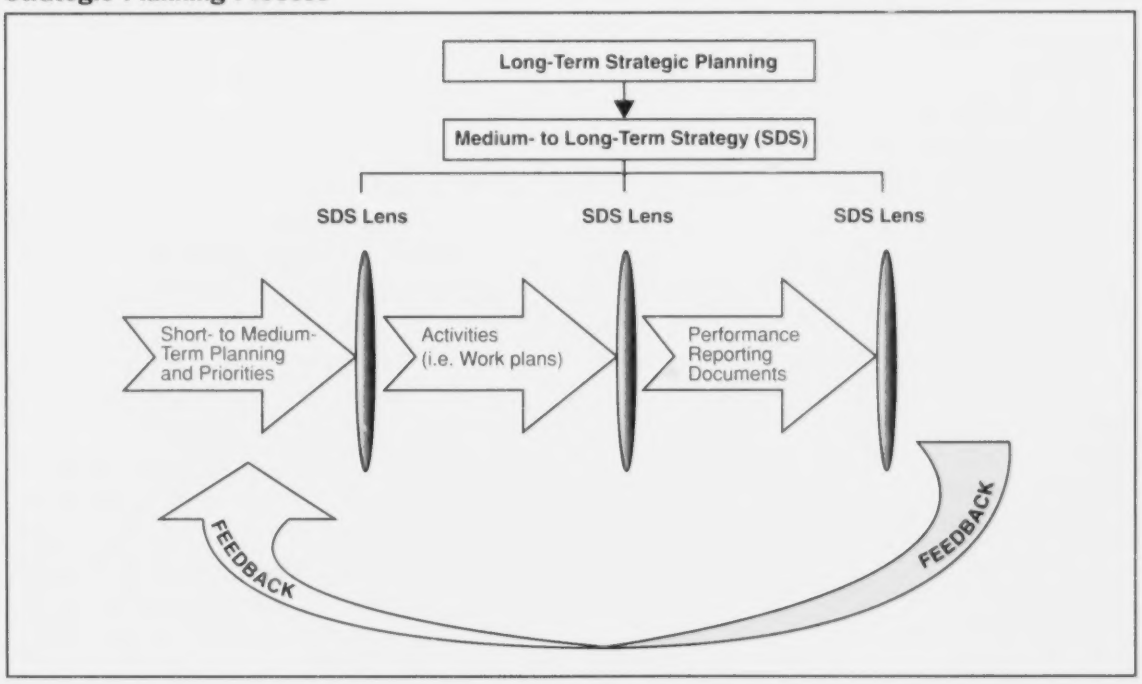

4.3. Role of the Agency's Sustainable Development Strategy Within the Federal Government's Sustainable Development Commitments

The Government of Canada's commitment to sustainable development has been articulated in several important documents.

The *1995 Guide to Green Government*, for example, identified five common objectives for federal departments and agencies to consider in the preparation of their sustainable development strategies.

In 2000, the Leaders' Forum on Sustainable Development identified eight additional cross-cutting themes that would benefit from increased coordination across federal departments.

Increased coordination within the federal government on these themes would also support increased progress toward sustainable development.

BOX 4

Guide to Green Government

Common objectives:

- sustaining our natural resources;
- protecting the health of Canadians and ecosystems;
- fulfilling our international obligations;
- promoting equity; and
- improving the quality of life and well-being.

BOX 5

Eight Cross-Cutting Themes in Sustainable Development from the 2000 Leaders' Forum

- sustainable development in government operations;
- international aspects of sustainable development;
- a federal sustainable development strategy for the North;
- sustainable development and healthy Canadians;
- social and cultural aspects of sustainable development;
- productivity through eco-efficiency;
- sustainability in communities; and
- sustainable development knowledge, information, indicators and reporting.

Most recently, at the 2002 World Summit on Sustainable Development in Johannesburg, the Government of Canada presented a national report on sustainable development, *Progress Towards a Sustainable Development Strategy for the Canadian Government*. This report provided a synthesis of federal department and agency commitments, organized under 11 thematic headings.

These documents, along with relevant sections in the federal government's speeches from the Throne and federal budgets, provide a basis for building a coherent and cohesive federal strategy to further sustainable development.

BOX 6

World Summit on Sustainable Development Government of Canada Sustainable Development Strategy Themes

- Building sustainable communities;
- linking health and environment;
- sustainable management of natural resources;
- promoting an innovative economy;
- advancing the social and cultural aspects of sustainable development;
- collaboration toward sustainable development in Canada's north;
- addressing international imperatives;
- promoting learning and research, and raising public awareness;
- increasing partnership involvement;
- improving government decision making and practices; and
- greening government operations.

The challenge remains in bringing theory into practice, and establishing new mechanisms to encourage horizontal collaboration and build policy coherence across the federal government.

As indicated in Section 2 of this strategy, all federal departments and agencies are bound by the *Canadian Environmental Assessment Act*. Moreover, Agency activities in promoting and providing leadership in the environmental assessment process extend across the federal family.

The Agency's work, therefore, either through policy or project environmental assessment, inherently touches on many of the overarching sustainable development objectives and themes within the federal government.

Strengthening the federal environmental assessment process provides a unique opportunity for progress in sustainable development across the federal government, and the work of the Agency gives concrete expression to the federal government's sustainable development commitments.

THE 2004-2006 SUSTAINABLE DEVELOPMENT STRATEGY FRAMEWORK

As demonstrated in the Agency's mission, mandate and key activities, the primary business of the Canadian Environmental Assessment Agency is policy and project environmental assessment. The guidance provided by the Commissioner for the Environment and Sustainable Development regarding the 2004-2006 sustainable development strategies recommends that departments and agencies concentrate on addressing those areas where they can make the most significant contribution to sustainable development. The 2004-2006 Sustainable Development Strategy reflects this by focusing on improving the environmental assessment process and strengthening the role of the Agency within the federal government

5.1. Sustainable Development Vision

Building on its mission statement, the Agency has developed a vision statement that expresses what environmental assessment should be like 20 years from now, as it pertains to sustainable development. The Agency's sustainable development vision is:

Through the establishment of a more efficient and effective federal environmental assessment process that facilitates and strengthens integrated decision making, decision makers will have access to complete, accurate and timely environmental assessment information to help make decisions that enhance and support a healthy environment, improve the overall quality of life for Canadians and support continued economic growth, both now and for generations to come. A more efficient and effective federal environmental assessment process will support Canada's role as a world leader in sustainable development.

5.2. Sustainable Development Strategy Goal

Taking into account this vision and the views of Canadians from the consultations discussed in Section 3, the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy goal is:

To improve the effectiveness and efficiency of environmental assessment in support of better decision making.

Figure 3: Link Between the 2004-2006 Sustainable Development Strategy Goals and Sustainable Development

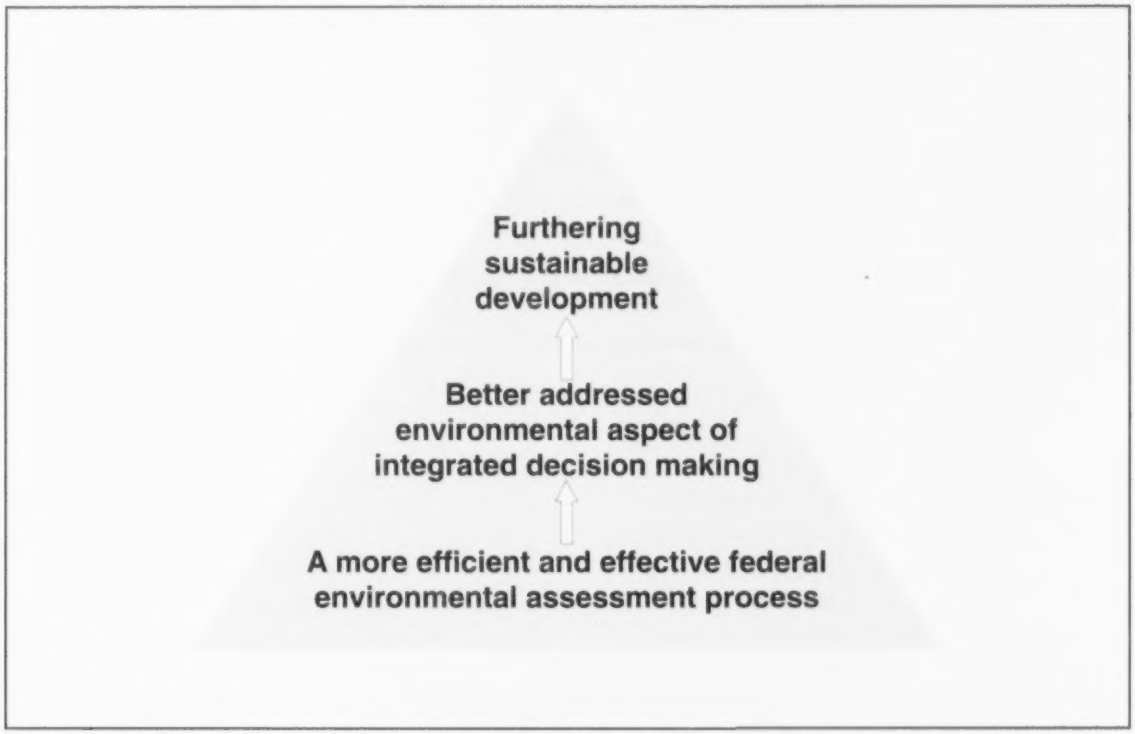
Furthering sustainable development
Better addressed environmental aspect of integrated decision making
A more efficient and effective federal environmental assessment process

5.3. Objectives

To enhance the efficiency and effectiveness of the federal environmental assessment process, the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy focuses on three strategic objectives:

- ensuring a greater measure of certainty, predictability and timeliness in the federal environmental assessment process;
- enhancing the quality of environmental assessments; and
- seeking more meaningful public participation in the federal environmental assessment process.

These objectives are the same as those outlined in the *Report of the Minister of the Environment to the Parliament of Canada on the Review of the Canadian Environmental Assessment Act.*

Through the Five Year Review and the renewed Act, the Agency has developed a new way of approaching how and what we are striving for in environmental assessment.

Figure 4 illustrates how the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy is structured.

Figure 4: Terminology and Logic Model Framework for the Canadian Environmental Assessment Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy

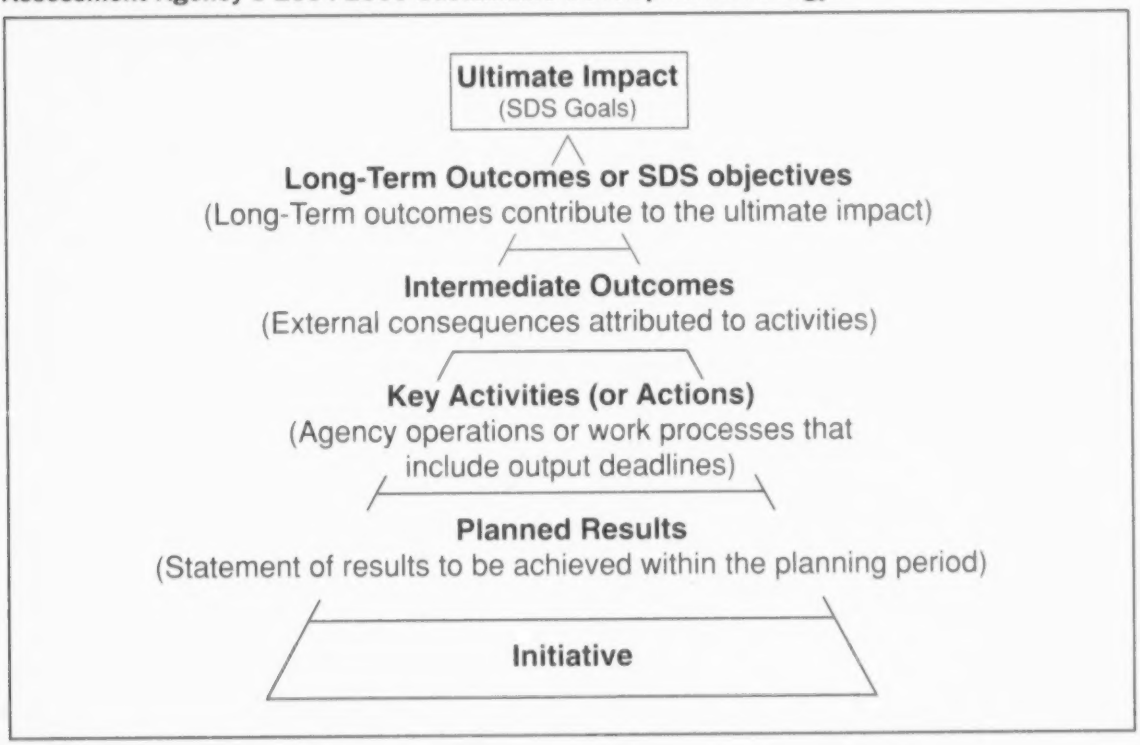
Ultimate Impact
(SDS Goals)
Long-Term Outcomes or SDS objectives
(Long-Term outcomes contribute to the ultimate impact)
Intermediate Outcomes
(External consequences attributed to activities)
Key Activities (or Actions)
(Agency operations or work processes that include output deadlines)
Planned Results
(Statement of results to be achieved within the planning period)
Initiative

5.4. Terminology and Logic Model Framework

The 2004-2006 Sustainable Development Strategy uses a logic model framework and terminology that is consistent with the Treasury Board Secretariat's work on results-based management and accountability frameworks.

- **Ultimate impact** represents the Sustainable Development Strategy goals.
- **Long-term outcomes**, or the Sustainable Development Strategy objectives, represent the external consequences of Agency activities, addressed within a 10 to 20 year time frame. Long-term outcomes contribute to the ultimate impact.
- **Intermediate outcomes** represent the external consequences of Agency activities, addressed within a five- to eight-year time frame. Intermediate outcomes are attributed to key activities.
- **Key activities (or actions)** are Agency operations or work processes. Activities are typically defined within the three-year time frame of the sustainable development strategy, unless otherwise stated. Keyactivities include specific output deadlines.
- **Planned result** is the statement of results to be achieved within the planning period in relation to the initiative.

5.5. Furthering Sustainable Development in the Federal Government

The following sub-sections outline the initiatives, planned results, key activities and expected outcomes that the Agency has committed to undertake in meeting its three objectives.

5.5.1. Initiative: The Federal Environmental Assessment Coordinator

Bill C-9 contains amendments to the Act that create the role of federal coordinator for all screenings and comprehensive studies. The role of the federal coordinator is to facilitate close cooperation among federal departments and agencies, as well as between the federal government and other jurisdictions. Amendments to the Act also require the Federal Environmental Assessment Coordinator to ensure that federal authorities fulfill their obligations in a timely manner, including mitigation and follow-up. Early in 2004, amendments will be made to the Federal Coordination Regulations to provide criteria to guide responsible authorities in determining which responsible authority would assume the role of coordinator.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Incorporation of the Federal Environmental Assessment Coordinator in the federal environmental assessment process	Develop an evaluation model for the Agency as the Federal Environmental Assessment Coordinator by Spring 2004. Develop internal procedures to manage the Agency's Federal Environmental Assessment Coordination responsibilities effectively; complete the Guide to Federal Coordination for Federal-only screenings as well as the Guide to Federal Coordination for Multi-jurisdictions and Comprehensive Studies by the end of 2004. Using the evaluation model, evaluate the Federal Environmental Assessment Coordinator function in 2005. This evaluation will have a continual improvement mechanism where the results are fed back to the service providers.	**Intermediate:** Greater and more timely cooperation and communication between federal stakeholders Better understanding of what expert information is required and how it will be obtained **Long term:** Greater certainty, predictability and timeliness in the federal environmental assessment process Higher quality environmental assessments

5.5.2. Initiative: Mediation and Dispute Resolution

A new section of the Act now gives the Agency a greater ability to promote collaboration and assist parties in building consensus and resolving disputes. Successful mediation and dispute resolution facilitates the process of negotiation in multi-jurisdictional projects, and encourages the development of win-win solutions.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Increased use of mediation and dispute resolution in the context of environmental assessment	Implement a communications strategy to promote and raise awareness of the use of dispute resolution and the Agency's increased capacity for providing expertise in dispute resolution by the end of 2004. Deliver new training to build capacity internally in January/February 2005.	**Intermediate:** Increased number of disputes resolved through the process **Long term:** Greater certainty, predictability and timeliness in the federal environmental assessment process More meaningful public participation in the federal environmental assessment process

5.5.3. Initiative: Model Class Screenings and Replacement Class Screenings

The majority of projects subject to the Act are assessed through a screening assessment. The Act provides for a class screening mechanism for projects that are similar in nature and result in a limited range of predictable and readily mitigated environmental effects. With the proclamation of Bill C-9, the Act now provides for two types of class screening: model class screening and replacement class screening.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Increased use of model and replacement class screenings	Develop an evaluation model for the Agency's class screening program by the end of 2004. Using the evaluation model, evaluate the class screening program by the end of 2005. This annual evaluation will have a continual improvement mechanism where the results will be used to improve the program. Develop replacement class screening information material for responsible federal authorities by the end of 2004. Revise model class screening information material for responsible federal authorities by the end of 2004. Develop model and replacement class screening marketing material targeting federal departments and agencies, industry and Crown corporations by the end of 2006.	**Intermediate:** The redirection of scarce resources to environmental assessments where the projects are likely to have substantive environmental effects A streamlined and consistent federal environmental assessment process for stakeholders **Long term:** Greater certainty, predictability and timeliness in the federal environmental assessment process Higher quality environmental assessments

5.5.4. Initiative: Coverage of the Act		
Bill C-9 provided the means for more complete and appropriate coverage of the Act.		
Planned Result	**Key Activities**	**Expected Outcomes**
More complete and appropriate coverage of the Act	**Regulations for Indian Reserves** Initiate the formal development of a regulation for Indian band councils in Nova Scotia in 2004. Initiate dialogue in other regions of Canada with a view to developing band council environmental assessment regulations under the Act in 2004. **Amended Regulations for Canada Port Authorities** Publish amendments early in 2004, to implement improvements provided in the Act regarding assessments of major projects and opportunities for public involvement in assessments. **Regulations for Federal Airport Authorities** Complete the development of new environmental assessment regulations for the application of the Act to projects undertaken by airport authorities. The regulations will be published in 2004. **Crown Corporations** Consult on and develop required regulations for Crown corporations by June 11, 2006. Update the House of Commons Standing Committee on Environment and Sustainable Development every six months throughout the process. **Projects Outside Canada Regulations** Develop new regulations for the application of the Act to projects and activities funded by the Canadian International Development Agency by the end of 2005. **Clarification** Develop policies and procedures for periodic reviews of the *Inclusion List Regulations*, *Comprehensive Study List Regulations* and *Law List Regulations*. The first set of reviews will be completed by the end of 2005.	**Intermediate:** Greater certainty and consistency to the identification of projects that are subject to the Act **Long term:** Greater certainty, predictability and timeliness in the federal environmental assessment process

5.5.5. Initiative: Quality Assurance Program

The Agency-led Quality Assurance Program is a mandatory, ongoing federal program involving federal departments, agencies and Crown corporations that are subject to the Act. It also involves entities whose environmental assessment regimes are defined by regulations under the Act. The Quality Assurance Program draws heavily on information available from the Follow-up Repository and the Registry Internet site. The program is supported by the Quality Assurance Unit, situated within the Agency.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Implementation of a process of continuous improvement of environmental assessments conducted under the Act and its regulations	Complete consultations with participating organizations regarding program structure and priorities by the end of February 2004. Continuously analyze key information posted to the Registry Internet site to focus more sharply the efforts of the Agency-led Quality Assurance Program (January 2004-December 2006). Analyze data within the Follow-up Repository and report any important results to participating organizations as they become available (December 2005-December 2006). Undertake studies of specific priority topics related to quality and compliance, and report results back to participating organizations as they become available (April 2004-December 2006).	**Intermediate:** Continuous learning and improvement of quality and compliance supported by accurate information on key aspects of federal assessments. **Long term:** Higher quality environmental assessments.

5.5.6. Initiative: Follow-up Repository

A follow-up program is defined in the Act as a program for (a) verifying the environmental assessment of a project, and (b) determining the effectiveness of any measures taken to mitigate the adverse environmental effects of the project. Previously such programs were discretionary, but under the amended Act they have become mandatory for comprehensive studies, mediations and panel reviews. Learning from follow-up programs is essential to improving the practice of environmental assessment. Such programs build the knowledge base to improve future predictions and identify situations where mitigative measures need to be adapted to meet unforeseen circumstances. In the past, there has not been a systematic process for archiving and accessing information from follow-up programs conducted for federal assessments. Consequently, the Agency will act as a central electronic repository of this information, allowing anyone to use it to improve their ability to predict effects and design mitigative measures.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Strengthened role of follow-up in the federal environmental assessment process	Launch a central electronic repository for information from follow-up programs by January 2004. Launch a follow-up page on the Agency Web site by March 2006.	**Intermediate:** Improved accuracy of environmental assessment predictions More effective mitigation of impacts **Long term:** Higher quality environmental assessments

5.5.7. Initiative: Registry Internet Site

On October 30, 2003, *An Act to Amend the Canadian Environmental Assessment Act* was proclaimed. In conformance with the amended Act, the Agency launched the Registry Internet site at that time to provide the public with complete, accurate and timely information on environmental assessments being conducted under the Act (and its regulations). The Registry Internet site also provides a wealth of useful input data for the Agency-led Quality Assurance Program.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Provision of complete, accurate and timely information on federal environmental assessments	Evaluate the effectiveness of the Registry Internet site in providing stakeholders with timely and accurate information on federal environmental assessments by the end of 2006.	**Intermediate:** More accurate, timely and complete information on federal environmental assessment Greater and more timely stakeholder access to this information **Long term:** More meaningful public participation Higher quality environmental assessments

5.5.8. Initiative: Clarifying the Relationship Between Sustainable Development and Environmental Assessment

Sustainable development is a fundamental objective of the federal environmental assessment process. In fact, the *Canadian Environmental Assessment Act* encourages responsible authorities to take actions that promote sustainable development. There remains a need, however, to further clarify the relationship between environmental assessment and sustainable development, particularly in defining the role of sustainable development *within* environmental assessment and finding ways to incorporate sustainable development principles into individual environmental assessments.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
a) Provision of information to stakeholders on the role of environmental assessment in support of sustainable development	Finalize and publish on the Agency's Web site, a report drawing the linkages between environmental assessment and sustainable development by the end of 2004. Develop and release communications materials on how environmental assessment contributes to sustainable development by the end of 2005.	**Intermediate:** Better understanding by Canadians of the role of environmental assessment in supporting sustainable development **Long term:** More meaningful public participation
b) Tools that more clearly incorporate sustainable development principles into environmental assessments	In cooperation with Public Works and Government Services Canada, develop practical tools to integrate sustainable development principles into the Public Works and Government Services Canada environmental assessment process by the end of 2005. Integrate the resulting tools and lessons learned into the Agency's screening workshop materials by 2006.	**Intermediate:** Greater consideration of sustainable development in environmental assessments. **Long term:** Higher quality environmental assessments.

5.5.9. Initiative: Strategic Environmental Assessment

The Agency is responsible for the 1999 *Cabinet Directive on the Environmental Assessment of Policy, Plan and Program Proposals*. The Agency's role is to promote the application of strategic environmental assessment and, in consultation with other federal departments and agencies, provide guidance and training to improve its implementation. The Directive helps to ensure that environmental factors are considered along with economic and social considerations when decisions are made. Strategic environmental assessment is helping the federal government to move ever closer to sustainable development through integrated decision making.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Better environmental analysis in support of federal decision making	Develop and implement a coordinated action plan dedicated to achieving accessible learning, sharing knowledge, building strong linkages among federal organizations on strategic environmental assessment and improving capacity. Host a federal workshop on strategic environmental assessment in early 2004. In a follow-up to the workshop, develop training, guidance and knowledge materials, with federal partners by 2005. Publish materials for federal departments by 2006.	**Intermediate:** Better tools for federal departments and agencies to support strategic environmental assessment More federal departments with capacity to conduct strategic environmental assessments. **Long term:** Higher quality environmental assessments

5.5.10. Initiative: Aboriginal Advisory Committee

The Agency fosters ongoing relations with Aboriginal communities. The emerging environmental assessment processes under self-government and land claims agreements are playing an increasing role in the evolution of sustainable development practices in Canada. In support of the commitments made in the Minister's Report on the Five-Year Review of the Act, the Agency will establish the Aboriginal Advisory Committee.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Incorporation of Aboriginal perspectives into environmental assessment policy	Establish the terms of reference for the Aboriginal Advisory Committee by the end of 2004. Develop interim principles on the consideration of traditional knowledge in federal environmental assessments by the end of 2004. Develop finalized traditional ecological knowledge procedural guidelines by 2006.	**Intermediate:** A better and more inclusive approach to environmental assessment **Long term:** More meaningful public participation Higher quality environmental assessments

5.5.11. Initiative: Participant Funding

The Participant Funding Program was established in 1990 to provide financial assistance to members of the public and organizations to prepare for, and participate in, environmental assessment review panels. The proclamation of Bill C-9 requires the Agency to extend the current Participant Funding Program to facilitate public participation in comprehensive studies.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Promotion and facilitation of effective public participation in reviews of environmental effects of projects undergoing comprehensive study or review panels	Renew the terms and conditions for the Participant Funding Program by March 2004. Re-evaluate and revise the program funding criteria, and the application and assessment process to meet the growing demand for participant funding by the end of 2004. Evaluate the quality of service and the value of funding to the client by the end of 2006.	**Intermediate:** Improved public participation in comprehensive studies and review panels. Greater efficiencies within the Participant Funding Program. **Long term:** More meaningful public participation Higher quality environmental assessments

5.5.12. Initiative: Research and Development Program

The Research and Development Program plays an integral role in encouraging and supporting research in the field of environmental assessment across Canada. The Agency annually contributes to the development of new research in the area of environmental assessment, and undertakes analysis of research and development reports through the Senior Management Committee on Environmental Assessment to determine areas of further interest to federal environmental assessment practitioners.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Information on environmental assessment and sustainable development that benefits practitioners, leads to best practices and promotes environmental assessment as a tool for sustainable development	Implement the recommendations resulting from the evaluation of the Research and Development Program by 2005. Establish a process to regularly inform those having interest in the results of the program by the end of 2005. Develop communication materials to increase awareness of the Research and Development Program by the end of 2006.	**Intermediate:** Integration of the ideas, results and findings of research and development reports into initiatives that enhance the quality of environmental assessments and the environmental assessment process **Long term:** Higher quality environmental assessment

5.6. Furthering Sustainable Development Within the Agency

The Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy focuses on the significant potential for enhancing sustainable development through the federal environmental assessment process. Sustainable development also relates to what each individual person or organization can do to contribute to the overall effort. Therefore, in addition to macro-level initiatives regarding the federal environmental assessment process, the Agency must also ensure that its internal activities are in keeping with the goals of sustainable development and with the cross-cutting initiatives of the federal government. The following initiatives address the key areas within the Agency's organization that will contribute to achieving sustainable development.

5.6.1. Initiative: Greening Agency Operations

The federal government has made a commitment to integrate sustainable development practices in its day-to-day operations[1]. In keeping with this commitment, the Agency will continue to reduce the environmental footprint of its operations by focusing on waste reduction and green procurement.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
Reduction of the Agency's environmental footprint	Develop new waste reduction and green procurement targets by the end of 2004. Implement these targets.	Improved environmental management of the Agency's operations

5.6.2 Initiative: Recruitment, Retention and Learning

The Agency is committed to being a learning organization that continues to attract, develop and retain high potential, highly qualified individuals to serve as the future foundation of Canada's environmental assessment professional community. These individuals will be required to meet the federal government's environmental assessment responsibilities.

Planned Result	Key Activities	Expected Outcomes
To attract and retain high potential, highly qualified employees in an increasingly competitive and extremely mobile labour market	Complete the recruitment and staffing strategy for the implementation of Bill C-9 by the end of 2004. Support Agency staff in the voluntary establishment of learning plans to assist them in their career development, to be completed by April 2005.	Ongoing access to high potential, highly qualified employees to enable the successful implementation of SDS initiatives An organizational culture of continuous learning for a sustainable work force

[1] See the 1995 Government of Canada document: *A Guide to Green Government* (http://www.sdinfo.gc.ca/federal_sd_resources/green_government_e.cfm).

ACCOUNTABILITY AND PERFORMANCE MEASUREMENT

6.1. Internal Monitoring and Accountability

In response to the need for coordination and monitoring of the Agency's Sustainable Development Strategy, a Sustainable Development Committee was established in 2001. This committee is chaired by the Policy Assessment Directorate with representation from across the Agency.

The Committee meets on a monthly basis, actively monitors Agency performance as it relates to sustainable development strategy commitments and reports to the Agency Executive Committee on the Agency's performance through such mechanisms as the Sustainable Development Strategy Monitoring and Tracking System (MATS).

The Agency Executive Committee, chaired by the President, reviews the Agency's ongoing sustainable development performance through approval of the Sustainable Development Strategy Monitoring and Tracking System.

The Executive Committee also ensures that external planning and reporting documents, such as the Report on Plans and Priorities and the Departmental Performance Report, include performance measurement reporting on the Sustainable Development Strategy commitments.

6.2 Agency Reporting Documents

The primary method of reporting on the Agency's Sustainable Development Strategy is the Sustainable Development Strategy Monitoring and Tracking System. This Monitoring and Tracking System is updated twice a year to ensure that progress is made on the sustainable development strategy. In addition, the sustainable development strategy is linked with regular internal Agency functions and reports, such as the Agency's annual work plans. This provides a separate internal checklist of Agency commitments, including the sustainable development commitments, for each fiscal year.

With regard to external reporting, as indicated in Section 4.2, the Agency's annual Parliamentary Report on Plans and Priorities and the Departmental Performance Report include the activities directly related to the sustainable development strategy. This provides ongoing information to Canadians on progress on the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy commitments. Canadians are also kept apprised of the Agency's sustainable development performance through the evaluation of its sustainable development strategies. An evaluation of the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy will be undertaken in 2006 and released to the public during that same year.

6.3. Performance Measurement for the Federal Environmental Assessment Process

With regard to the federal environmental assessment process, performance measurement will be facilitated, both within the Agency and throughout the federal government, by the mechanisms introduced in the amendments to the Act, namely the Quality Assurance Program, the Follow-up Repository, and the Registry Internet site. Moreover, these new mechanisms will enhance the Agency's ability to show "continuous learning and continuous improvement" in the federal environmental assessment process.

Figure 5: Internal Monitoring and Accountability of Reporting Document

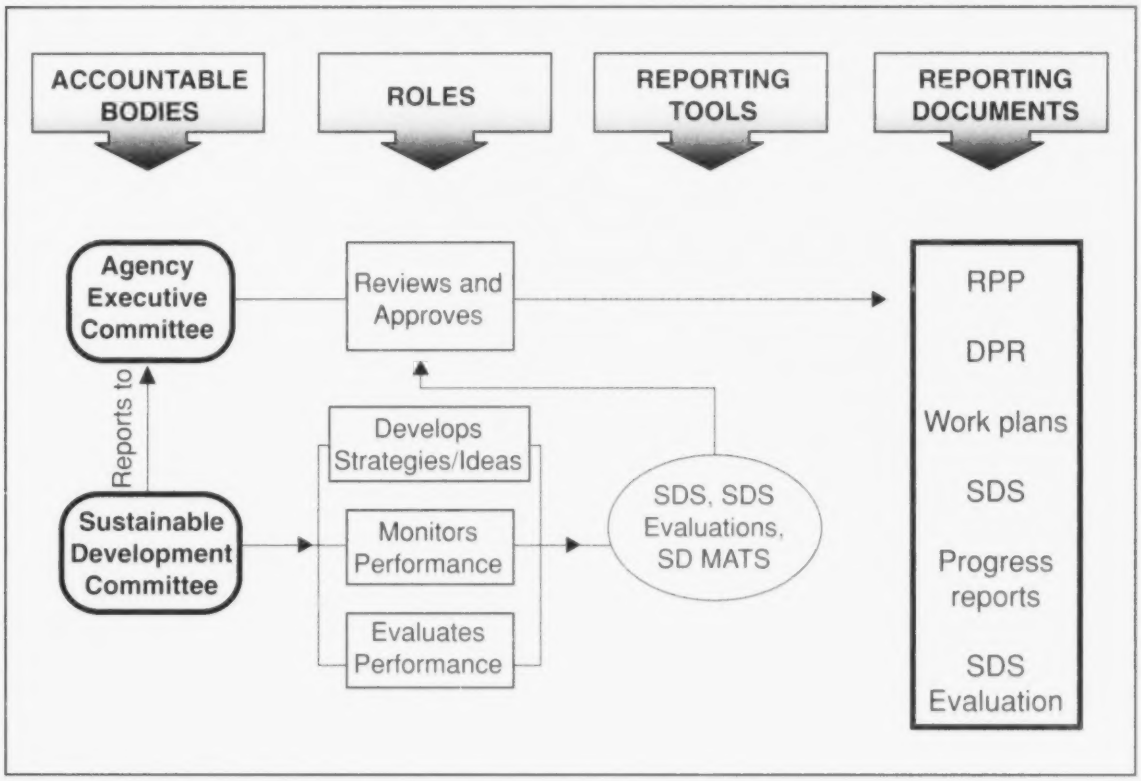

Annex

7.1. Consultations

Most of the initiatives outlined in the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy were developed as a result of extensive consultations with all interested stakeholders under the Agency's Five Year Review Process. These consultations directly influenced the Report of the Minister of the Environment on the Review of the *Canadian Environmental Assessment Act*. Initiatives included under Bill C-9 also received a thorough review by the Standing Committee on Environment and Sustainable Development.

The Committee made a considerable number of amendments to the Bill and the initiatives therein that were ultimately supported by the Government and passed by Parliament.

With specific regard to the 2004-2006 Sustainable Development Strategy, Agency-wide internal consultations were held on an ongoing basis throughout the development of the strategy, primarily, but not exclusively, through the Agency's Sustainable Development Committee. Aspects highlighted in the Evaluation of the Agency's 2000-2003 Sustainable Development Strategy were also considered in the development of the 2004-2006 Sustainable Development Strategy, along with the recommendations of the Standing Committee on the Environment and Sustainable Development in its June 2003 Report: *Sustainable Development and Environmental Assessment: Beyond Bill C-9*.

Following approval by the Agency Executive Committee, the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy was distributed to the multi-stakeholder Regulatory Advisory Committee for their review and comment. Members of the Regulatory Advisory Committee include representatives of federal and provincial governments, Aboriginal, industrial and environmental non-governmental organizations.

This committee serves as a key forum for consulting with environmental assessment stakeholders on regulatory and policy matters. The draft strategy was also provided to members of the federal government Interdepartmental Network on Sustainable Development Strategies for their review and comment, as well as members of the interdepartmental Senior Management Committee on Environmental Assessment. Comments received during the consultation period were considered and, where appropriate, integrated into the final draft of the Agency's 2004-2006 Sustainable Development Strategy. In particular, input received during the consultation process prompted further clarification in the presentation of the strategy's terminology and logic model framework.

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Canadian Environmental Assessment Agency

AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Stratégie de développement durable de 2004-2006

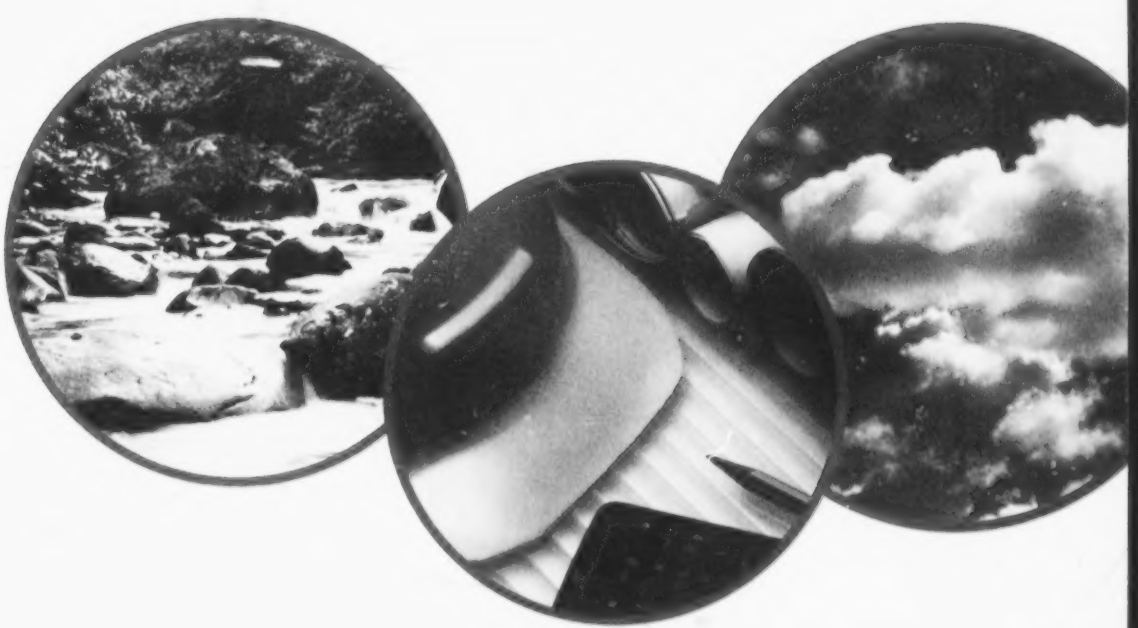

www.acee-ceaa.gc.ca

Canada

On peut trouver ce rapport et les documents connexes sur
le site Internet de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale :
www.acee-ceaa.gc.ca

Publié avec l'autorisation du
ministre de l'Environnement
Ottawa, 2003

No. de catalogue En106-40/2004
ISBN 0-662-67824-9

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

MESSAGE DU MINISTRE

Notre bien-être social et économique – présent et futur – est directement lié à notre façon de traiter l'environnement. Respecter les besoins actuels tout en protégeant l'avenir pour nos petits-enfants est une priorité du gouvernement du Canada.

La création de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale en 1995 fut une démonstration claire de l'engagement du Canada envers le développement durable.

L'évaluation environnementale nous permet de mieux intégrer les buts environnementaux du Canada à nos valeurs économiques, sociales et culturelles. La prise en compte minutieuse des effets environnementaux des projets proposés permet aux Canadiens et Canadiennes de prendre des décisions éclairées qui protègent l'environnement et qui, en même temps, favorisent le développement économique et l'équité sociale.

La stratégie de développement durable de l'Agence de 2004-2006 reflète la vision d'un processus fédéral d'évaluation environnementale de plus en plus efficace et efficient, qui appuie le rôle du Canada en tant que chef de file mondial en matière de développement durable.

La proclamation de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* renouvelée, le 30 octobre 2003, a contribué à cette vision en facilitant la mise en place d'un processus plus opportun, plus prévisible et plus cohérent. La Loi renouvelée, grâce à l'augmentation des occasions de participation du public, devrait améliorer de façon significative la qualité de l'évaluation environnementale au Canada.

Je suis convaincu que la stratégie de développement durable et la Loi renouvelée permettront à l'Agence de continuer à contribuer de façon significative aux objectifs de développement durable du Canada.

David Anderson

David Anderson, c. p., député
Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 1

1.1. Le développement durable

1.2. L'engagement du gouvernement du Canada en faveur du développement durable et les stratégies fédérales de développement durable

2. CONTEXTE 3

2.1. Le rôle de l'évaluation environnementale dans le développement durable

2.2. Profil ministériel

2.2.1. Rôle de l'Agence

2.2.2. Activités principales

3. EXAMEN DES ENJEUX 7

3.1. Défis nouveaux et existants

3.1.1. Gérer la transition

3.1.2. Une responsabilité commune

3.1.3. Faire participer activement les Canadiens

3.1.4. Équilibrer les intérêts divergents

3.1.5. Regrouper les forces

3.1.6. Mondialisation et compétitivité du Canada

3.1.7. Autoévaluation

4. L'APPROCHE DE L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVEMENT À SA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006 . . 11

4.1. Relever les défis.

4.2. Le rôle de la Stratégie de développement durable de l'Agence en ce qui concerne d'autres documents de stratégie et d'information

4.3. Le rôle de la Stratégie de développement durable de l'Agence dans le contexte des engagements du gouvernement fédéral en faveur du développement durable

5. LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006 15

5.1. Vision du développement durable

5.2. But

5.3. Objectifs

5.4. Terminologie et modèle du cadre logique

5.5. Promouvoir le développement durable dans l'administration fédérale

5.5.1. Le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale

5.5.2. Médiation et règlement des différends

5.5.3. Examens préalables par catégorie et examens préalables substitut

5.5.4. Application de la Loi

5.5.5. Programme d'assurance de la qualité

5.5.6. Enregistrement des données de suivi

5.5.7. Site Internet du Registre

5.5.8. Clarifier davantage le rapport entre l'évaluation environnementale et le développement durable

5.5.9. Évaluation environnementale stratégique

5.5.10. Comité consultatif autochtone

5.5.11. Programme d'aide financière aux participants

5.5.12. Programme de recherche et de développement

5.6. Promotion du développement durable à l'Agence

5.6.1. Écologisation des activités de l'Agence

5.6.2. Recrutement, maintien et apprentissage

6. RESPONSABILITÉS ET MESURE DU RENDEMENT 28

6.1. Suivi et responsabilités internes

6.2. Documents d'information de l'Agence

6.3. Mesure de rendement pour le processus fédéral d'évaluation environnementale

7. ANNEXE 30

7.1. Consultations

INTRODUCTION

1.1. Le développement durable

Le développement durable est un concept complexe qui a été décrit de multiples façons et par des personnes de divers horizons. La définition la plus connue et la plus courante du développement durable dans le monde est peut-être celle qui est issue du Rapport Brundtland de 1987 Notre avenir à tous :

Le développement durable est le processus permettant de satisfaire les besoins de la génération présente sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins.

Cette définition a été, en fait, incorporée dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* au moment de sa création en 1995. Cette Loi a été la première à définir le développement durable, qui demeure le principe fondamental qui guide toutes les activités de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Le développement durable reconnaît que les facteurs sociaux, économiques et environnementaux sont interdépendants et qu'ils doivent être intégrés au même titre dans le processus décisionnel, aussi bien en ce qui a trait au moment de leur prise en compte que dans la manièr dont ils s'équilibrent. Les décisions favorables au développement durable aident les Canadiens à mobiliser leurs efforts afin de parvenir à un environnement sain, à une économie prospère ainsi qu'à une société dynamique et juste pour les générations présentes et futures.

1.2. L'engagement du gouvernement du Canada en faveur du développement durable et les stratégies fédérales de développement durable

Les initiatives internationales des années 90, notamment le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, et la rédaction d'une vaste stratégie d'action – Action 21 (Agenda 21) – ont entraîné au Canada des changements profonds qui allaient dans le sens de l'institutionnalisation des pratiques de développement durable dans le secteur public.

Une étape importante de l'application des engagements du Canada en faveur du développement durable a été, en 1995, l'élaboration du document d'orientation sur le développement durable intitulé *Guide de l'écogouvernement*. Ce guide énonce clairement l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de l'objectif de développement durable.

Par ailleurs, en 1995, le Parlement a adopté des modifications à la *Loi sur le vérificateur général*, qui allaient notamment obliger certains ministères et organismes à préparer et à présenter tous les trois ans, au Parlement, des stratégies de développement durable. Ces stratégies exposent les grandes lignes des objectifs et des plans des ministères et organismes pour promouvoir le développement durable dans leurs secteurs de responsabilités respectifs.

En tout, 25 ministères et organismes déposeront une stratégie de développement durable. Quatre autres organismes, dont l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, déposent leurs stratégies sur une base volontaire.

En résumé, les stratégies de développement durable permettent aux ministères d'intégrer systématiquement dans l'élaboration de leurs politiques, programmes, lois et opérations, les stratégies de développement durable dont ils devront tenir compte aussi bien à moyen terme qu'à long terme. La première série de stratégies de développement durable a été rendue publique en décembre 1997, et la seconde en 2001. Ces stratégies ont permis de doter les ministères et organismes fédéraux des moyens nécessaires pour œuvrer en faveur de l'objectif du développement durable. La troisième série de stratégies pour 2004-2006 vise à faire en sorte que ces mécanismes demeurent un élément important de l'approche du gouvernement fédéral – et de l'Agence – en matière de développement durable.

CONTEXTE

2.1. Le rôle de l'évaluation environnementale dans le développement durable

La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* exige que les ministères et organismes fédéraux soumettent un projet à une évaluation environnementale lorsqu'ils en sont les promoteurs, lorsqu'ils fournissent le financement ou le territoire pour ces projets, ou encore délivrent certains permis ou autorisations qui sont nécessaires pour permettre au projet de démarrer. La *directive du Cabinet de 1999 sur l'evaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*, complète la Loi en obligeant les ministères et organismes fédéraux à soumettre leurs projets de politiques, de plans et de programmes à une évaluation environnementale. La directive vise à faire en sorte que les facteurs environnementaux soient pris en compte au stade embryonnaire de la planification.

Le développement durable reconnaît que l'économie, la société et l'environnement sont interdépendants. C'est la raison pour laquelle nous devons prendre des décisions équilibrées, intégrées et viables qui tiennent compte des effets nuisibles que le projet est susceptible d'avoir aussi bien sur l'environnement que sur la société et l'économie. Le rapport entre ces trois facteurs a souvent été comparé aux trois pieds d'un tabouret : la présence des trois facteurs est nécessaire pour que le développement durable repose sur une assise stable. La figure 1 illustre cette analogie.

Figure 1 : Tabouret du développement durable

Encadré 1

Le processus d'évaluation environnementale crée un forum qui permet aux divers acteurs qu'il réunit de partager leurs points de vue, de définir les problèmes et de trouver des solutions. Des renseignements importants sur les effets environnementaux sont mis en évidence et intégrés dans le processus décisionnel. L'évaluation environnementale encourage et favorise :

- une planification et une conception plus détaillée des projets;
- une gestion écologique des projets;
- une coordination inter-agence et un échange d'information;
- la responsabilisation et la prise de décision;
- l'autorisation et l'approbation réglementaire des projets.

L'évaluation environnementale, aussi bien au niveau de la stratégie que du projet, est un mécanisme qui permet d'identifier, de prévoir, d'évaluer et d'atténuer systématiquement, et avant toute décision, les effets que les projets et les politiques sont susceptibles d'avoir sur l'environnement. Qui plus est, elle est une source de renseignements utiles sur les autres options envisageables. L'évaluation environnementale est un outil très efficace qui permet de contribuer à la composante environnementale du processus décisionnel intégré. Dans l'analogie du tabouret, l'évaluation environnementale soutient la prise de décision intégrée favorable au développement durable.

De la même manière que les barreaux relient les pieds du tabouret, les facteurs environnementaux pris en compte sont également étroitement liés aux facteurs sociaux et économiques. À titre d'exemple, l'étude attentive, au stade de la planification, des effets négatifs qu'un projet ou une politique sont susceptibles d'avoir sur l'environnement et l'adoption de mesures d'atténuation en réponse aux constatations d'une évaluation environnementale peuvent aussi avoir un impact positif sur le développement économique.

L'évaluation environnementale peut également aider les promoteurs à s'épargner des frais d'entretien coûteux à l'avenir ou encore fournir d'autres options conviviales et respectueuses de l'environnement qui, à long terme, présenteront un meilleur rapport coût-efficacité.

Par ailleurs, la nature participative du processus fédéral d'évaluation environnementale permet aux Canadiens d'exprimer leurs points de vue et de participer à la prise de décision et ainsi d'améliorer la qualité de vie des Canadiens.

Encadré 2

L'Agence en tant qu'organisme indépendant

L'Agence, un organisme indépendant au sein du gouvernement fédéral, est dirigée par un président qui relève directement du ministre de l'Environnement.

Encadré 3

Mandat

L'Agence, dont la responsabilité première est d'administrer la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 1995 et ses règlements, s'appuie également sur plusieurs autres documents, notamment :

- la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*;
- l'Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et les accords bilatéraux conclus avec les gouvernements provinciaux et qui exposent les grandes lignes des ententes en faveur d'évaluations environnementales participatives auxquelles ont souscrit les deux parties;
- les accords internationaux contenant des dispositions sur l'évaluation environnementale dont le Canada est signataire, la plus connue étant la *Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière de la Commission des Nations Unies pour l'Europe* (ratifiée en mai 1998);
- un arrêté en conseil désignant le président de l'Agence comme l'administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale exposés dans les chapitres 22 et 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois de 1975 et la Convention du Nord-Est du Québec.*

2.2. Profil du ministère

2.2.1. Rôle de l'Agence

Dans le contexte de l'évaluation environnementale et du développement durable, l'énoncé de mission de l'Agence vise à :

Donner aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable

L'administrateur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* joue un rôle de chef de file et d'expert en matière d'évaluation environnementale. Tous les ministères et organismes fédéraux sont liés par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et ses règlements ainsi que par les documents fédéraux portant sur l'évaluation environnementale qui figurent dans l'encadré 3. C'est-à-dire que l'Agence touche à une proportion importante des activités des ministères et organismes fédéraux. L'évaluation environnementale a pour objet d'assurer que les facteurs environnementaux sont pris en compte à temps dans la prise de décision. L'Agence contribue ainsi directement à l'objectif global qui consiste à promouvoir le développement durable dans tout le gouvernement fédéral.

2.2.2. Activités principales

Les principales activités de l'Agence consistent notamment :

- à administrer le processus fédéral d'évaluation environnementale établi par la Loi et ses règlements;
- à encourager l'uniformité et le caractère participatif de toutes les activités liées à l'évaluation environnementale, et ce, partout au Canada et à tous les niveaux de gouvernement;

- à promouvoir l'évaluation environnementale stratégique au niveau fédéral;
- à apporter un soutien administratif aux commissions d'examen du processus d'évaluation environnementale;
- à créer des occasions pour que le public puisse participer au processus fédéral d'évaluation environnementale;
- à élaborer des politiques et des règlements en matière d'évaluation environnementale;
- à promouvoir de saines pratiques en matière d'évaluation environnementale qui cadrent avec celles qui ont été créées par la Loi;
- à encourager et à diriger la recherche sur des questions concernant l'évaluation environnementale.

EXAMEN DES ENJEUX

Au moment où la Stratégie de développement durable de 2001-2003 a été rendue publique, l'Agence procédait à l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. L'examen, fait en consultation avec divers intervenants partout au Canada, a permis de faire ressortir les différents aspects dans l'application de la Loi qui étaient susceptibles d'être améliorés. Les parties consultées ont surtout souligné la nécessité d'avoir un processus fédéral à la fois plus efficace et plus efficient. En résumé, elles souhaitaient pouvoir compter sur de meilleures évaluations environnementales et sur un meilleur processus.

La réponse de l'Agence à cette requête est contenue dans les initiatives décrites dans la Stratégie de développement durable de 2004-2006. Ces initiatives et les changements qui s'ensuivront modifieront le processus fédéral d'évaluation environnementale et permettront à l'Agence de véritablement contribuer au développement durable au sein du gouvernement fédéral.

3.1. Défis nouveaux et existants

L'Agence remplira efficacement sa mission et, par là même, contribuera à l'avancement du développement durable dans la mesure où elle saura essentiellement relever les défis nouveaux et existants et s'adapter aux nouvelles tendances. Les lignes suivantes décrivent certains des changements qui ont influencé la démarche de l'Agence dans sa Stratégie de développement durable de 2004-2006.

3.1.1. Gérer la transition

Depuis que la dernière Stratégie de développement durable a été rendue publique, en janvier 2001, l'Agence, au nom du ministre de l'Environnement, a terminé l'examen des cinq premières années d'application de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, puis a participé à sa modification. Plusieurs engagements additionnels ont été pris dans le rapport du ministre de l'Environnement sur l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et dans la réponse récente du gouvernement au rapport du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable intitulé *Le développement durable et l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de Loi C-9*[1].

[1] Le projet de loi C-9, qui contient des modifications à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, a reçu la sanction royale le 11 juin 2003 et la Loi amendée a été promulguée le 30 octobre 2003. Le rapport du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable intitulé *Le développement durable et l'évaluation environnementale* : Au-delà du projet de loi C-9 a été rendu public le 5 juin 2003. La réponse du gouvernement à ce rapport l'a été le 30 octobre 2003.

La Loi modifiée, tout comme les engagements décrits dans le rapport du ministre et la réponse du gouvernement, auront des incidences notables sur l'Agence. L'Agence pourra ainsi utiliser ses ressources à bon escient, revoir son orientation stratégique et renforcer ses partenariats avec les ministères, les organismes fédéraux et les parties prenantes. Elle suivra et mesurera continuellement ses succès dans le but d'améliorer son rendement.

Face à ces changements, l'Agence subira une transformation substantielle qui la rendra plus forte et lui permettra de jouer un rôle plus significatif et d'avoir une responsabilité accrue. Une gestion efficace de cette transition permettra à l'Agence de jeter les bases solides d'une mise en œuvre de sa Stratégie de développement durable de 2004-2006 et d'autres documents de planification stratégique. De la même manière, une stratégie de développement forte, servant de document de mise en œuvre stratégique à moyen et à long terme, contribuera à la transition en fournissant la feuille de route essentielle à la réussite.

3.1.2. Une responsabilité commune

Conformément à la Constitution du Canada, la responsabilité de la gestion environnementale est une compétence partagée entre divers niveaux de gouvernement. Pour réduire au minimum le double emploi et les délais d'exécution, l'Agence, en concertation avec ses homologues provinciaux, s'emploie à intensifier la collaboration en matière d'évaluation environnementale et à encourager la mise en place cohérente et prévisible des processus d'évaluation environnementale dans tout le Canada.

3.1.3. Faire participer activement les Canadiens

Le gouvernement du Canada est fermement convaincu que la participation du public permettra de mettre en place une évaluation environnementale plus efficace, plus complète et plus significative, qui servira les intérêts de tous les Canadiens. Il s'agit donc pour l'Agence d'offrir des mesures nouvelles et plus efficaces qui faciliteront la participation des Canadiens à l'évaluation environnementale, et de faire en sorte que les vues et les préoccupations du public soient pris en compte afin d'assurer un processus tant opportun que prévisible.

3.1.4. Équilibrer les intérêts divergents

L'évaluation environnementale est souvent l'occasion d'exprimer vues et préoccupations sur des sujets aussi sensibles que le développement économique et la protection de l'environnement, les intérêts des Autochtones et les relations fédérales-provinciales-territoriales. La complexité et la nature d'un grand nombre de projets qui sont soumis à une évaluation, notamment à une étude approfondie ou à une commission d'examen, ne cessent d'évoluer. Beaucoup des projets font intervenir des parties aux intérêts très divers. La difficulté est d'équilibrer ces intérêts divergents ou, mieux encore, de trouver une solution avantageuse pour tous les problèmes en recourant à des méthodes telles la médiation et la négociation raisonnée.

3.1.5. Regrouper les forces

L'autonomie gouvernementale des Autochtones est en train de modifier l'évaluation environnementale dans tout le Canada. De nouveaux régimes d'évaluation environnementale axés sur les Autochtones sont ainsi mis en place dans le cadre de

revendications territoriales et d'ententes sur l'autonomie gouvernementale. En concertation avec des groupes autochtones, l'Agence met actuellement au point des instruments qui aideront ces collectivités à maintenir l'intégrité de l'environnement et à atteindre le développement durable, tout en respectant leurs objectifs d'autodétermination.

3.1.6. La mondialisation et la compétitivité du Canada

Dans l'économie mondiale, les pays doivent se faire concurrence pour attirer l'investissement étranger direct. Divers facteurs, notamment la rentabilité des projets, l'environnement économique, la proximité avec les clients et les matières brutes, les coûts de construction, les droits territoriaux et de propriété, tout comme les facteurs politiques ont une influence déterminante sur les décisions d'investissement des sociétés internationales. Bien que les politiques nationales d'évaluation environnementale ne constituent pas un facteur fondamental d'influence dans les décisions d'investir des pays étrangers, l'évaluation environnementale peut compromettre la rentabilité du projet, habituellement en causant des retards dans les projets ou en y contribuant. L'efficience et l'efficacité d'un processus d'évaluation environnementale peuvent ainsi influencer les décisions d'investissement étranger. Un processus plus opportun et plus prévisible soutiendra aussi la compétitivité du Canada sur la scène internationale.

3.1.7. Autoévaluation

L'évaluation environnementale dans le gouvernement du Canada repose sur le principe de l'autoévaluation. En d'autres termes, lorsqu'une étude approfondie ou un examen préalable sont requis, l'autorité fédérale responsable de prendre une décision en ce qui concerne un projet proposé est également responsable de veiller à la conduite de l'évaluation environnementale[2].

Le travail de l'Agence et l'impact de l'évaluation environnementale sont souvent intimement liés aux réussites des autres ministères fédéraux en matière de développement durable. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il est difficile pour l'Agence d'évaluer le succès de ses propres efforts pour promouvoir l'évaluation environnementale. Les nouveaux instruments fournis par le projet de loi C-9 et intégrés dans notre stratégie, tels que les exigences relatives au programme de suivi, au programme d'assurance de la qualité et au site Internet du Registre nous donneront les moyens de trouver une solution à ce problème.

[2]Pour en savoir plus long sur cette question, visitez le sommaire du rapport *Analyse comparative des incidences des normes d'évaluation environnementale sur la compétitivité*, sur le site Internet de l'Agence, à : http://www.ceaa.gc.ca/017/0004/summary_f.htm

L'APPROCHE DE L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVEMENT À SA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006

4.1. Relever les défis

La Loi modifiée sur l'évaluation environnementale, le rapport du ministère de l'Environnement sur l'examen de la Loi, ainsi que la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable abordent plusieurs des enjeux exposés à la section 3 de la présente stratégie. En résumé, la Loi modifiée et les engagements associés aux documents ci-dessus ont doté l'Agence d'un plan stratégique à long terme. La Stratégie de développement durable de 2004-2006 s'inscrit dans le prolongement du plan stratégique en l'assortissant d'une stratégie à moyen et long terme pour sa mise en œuvre.

Comme l'explique la section 2 de cette stratégie, l'évaluation environnementale joue un rôle marquant dans la promotion des dimensions environnementales du développement durable. L'activité la plus importante que l'Agence soit en mesure d'entreprendre à moyen et long terme, par conséquent, est celle de veiller à la bonne mise en œuvre des initiatives associées à la Loi modifiée ainsi qu'aux initiatives additionnelles liées aux programmes centraux, y compris l'évaluation environnementale stratégique.

En tant que « document de mise en œuvre à moyen terme et à long terme », cette stratégie aidera à faire en sorte que les initiatives entreprises par l'Agence soient efficacement intégrées dans les activités du gouvernement fédéral au cours des trois prochaines années, lors du prochain examen de la Loi en 2010 et ultérieurement. L'objectif est de renforcer le rôle de l'évaluation environnementale dans le processus fédéral d'évaluation environnementale en le rendant à la fois plus efficace et plus efficient.

Les résultats prévus, les activités clés et les résultats attendus des initiatives exposées dans la Stratégie de développement durable de 2004-2006, notamment celles qui ont trait au Programme d'assurance de la qualité, au Programme de suivi et au site Internet du Registre, prévoient une évaluation plus large du rendement et une plus grande responsabilisation à l'intérieur du processus fédéral d'évaluation environnementale, renforçant ainsi celui-ci et assurant son évolution continue vers un développement durable. L'attention prioritaire accordée par l'Agence au niveau stratégique dans sa Stratégie de développement durable de 2004-2006 est

conforme à l'orientation fournie dans le rapport du Commissaire à l'environnement et au développement durable de mars 2003 intitulé *Les Stratégies de développement durable, Des résultats positifs à obtenir.*

Ce rapport exhorte les ministères et organismes fédéraux à concentrer leurs efforts dans les secteurs où ils sont susceptibles de contribuer le plus substantiellement au développement durable au Canada.

Dans le cas de l'Agence, ce secteur est le processus d'évaluation environnementale du gouvernement fédéral. Il reste que la Stratégie de développement durable de 2004-2006 comportera plusieurs initiatives internes, y compris celles qui se pencheront sur le rôle vital du personnel et sur la nécessité pour l'Agence de poursuivre ses efforts en faveur d'activités plus écologiques.

4.2. Le rôle de la Stratégie de développement durable de l'Agence en ce qui concerne d'autres documents de stratégie et d'information

L'Agence appliquera les objectifs de développement durable durant toute la préparation de ses documents de planification et d'information. Les engagements exposés dans la stratégie seront contenus dans le rapport interne sur le système de surveillance et de suivi présenté à la haute direction de l'Agence, dans les documents de planification du travail interne, ainsi que dans le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport ministériel sur le rendement. En somme, bien que ces documents rendent compte de toutes les activités de l'Agence, ils seront élaborés dans le contexte des résultats prévus décrits dans la stratégie de développement durable à moyen et à long terme. Le Rapport sur les plans et les

Figure 2 : Le rôle de la Stratégie de développement durable de 2004-2006 dans le processus de planification stratégique de l'Agence

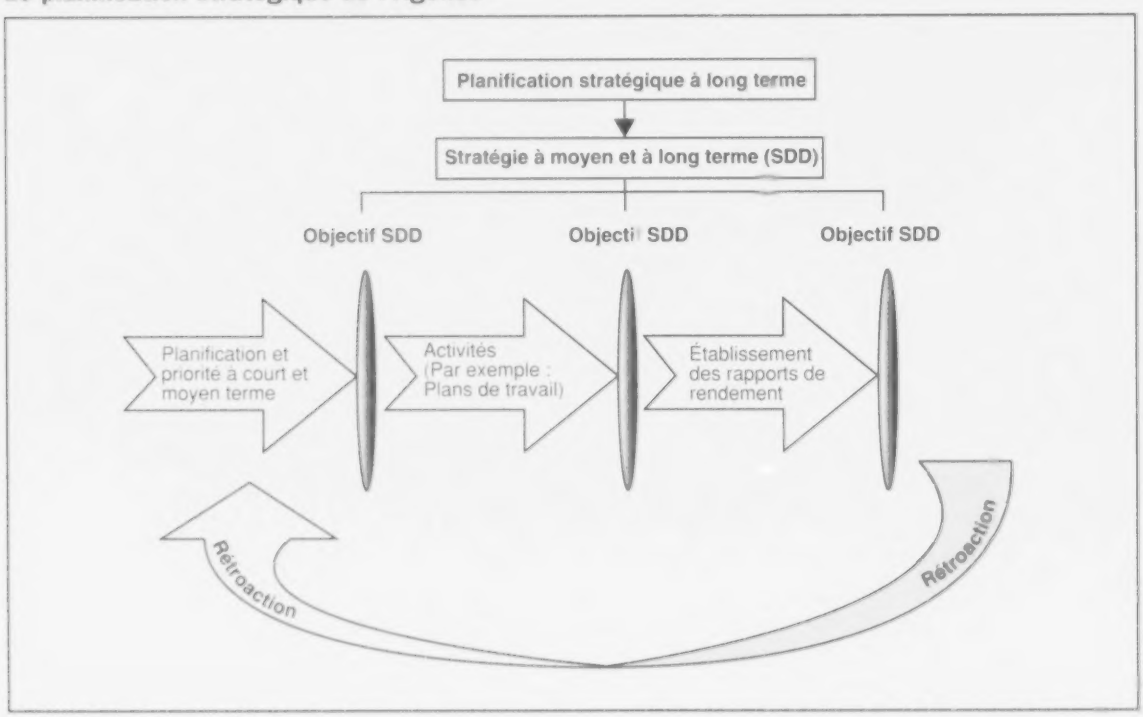
Planification stratégique à long terme
Stratégie à moyen et à long terme (SDD)
Objectif SDD
Objectif SDD
Objectif SDD
Planification et priorité à court et moyen terme
Activités (Par exemple : Plans de travail)
Établissement des rapports de rendement
Rétroaction
Rétroaction

priorités et le Rapport ministériel sur le rendement demeureront les principaux documents de planification et d'information à moyen et à long terme.

4.3. Le rôle de la Stratégie de développement durable de 2004-2006 dans le processus de planification stratégique de l'Agence

L'engagement du gouvernement du Canada en faveur du développement durable a été exposé clairement dans plusieurs documents importants.

À titre d'exemple, *le Guide de l'écogouvernement* de 1995 a défini cinq objectifs communs que les ministères et organismes fédéraux doivent prendre en compte dans la préparation de leurs stratégies de développement respectives.

En 2000, le Forum des leaders sur le développement durable a retenu huit autres thèmes transversaux qui bénéficieraient d'une coordination accrue entre les ministères fédéraux. Une meilleure coordination de ces thèmes au sein du gouvernement fédéral devrait aussi favoriser l'atteinte des objectifs de développement durable.

Encadré 4

Guide de l'écogouvernement

Objectifs communs :

- la durabilité de nos ressources naturelles;
- la protection de la santé des Canadiens et des écosystèmes;
- le respect de nos obligations internationales;
- la promotion de l'égalité;
- l'amélioration de notre qualité de la vie et de notre bien-être.

Encadré 5

Les huit thèmes transsectoriels du développement durable retenus lors du Forum des leaders de 2000

- le développement durable dans les activités gouvernementales;
- les aspects internationaux du développement durable;
- la stratégie fédérale de développement pour le Nord;
- le développement durable et les Canadiens en santé;
- les aspects sociaux et culturels du développement durable;
- la productivité par l'écoefficience;
- la durabilité dans les collectivités;
- les indicateurs de développement durable et les rapports, les connaissances et l'information.

Plus récemment, lors du Sommet mondial sur le développement durable qui a eu lieu à Johannesbourg en 2002, le gouvernement du Canada a présenté un rapport sur le développement durable *Vers un développement durable pour le gouvernement canadien*. Ce rapport constituait une synthèse des engagements des ministères et organismes fédéraux et regroupait ces engagements sous onze titres thématiques.

Ces documents, ainsi que les passages pertinents des discours du Trône et des budgets fédéraux, servent de base à l'élaboration d'une stratégie à la fois cohérente et cohésive en faveur du développement durable. Il reste à passer de la théorie à la pratique et à établir de nouveaux mécanismes pour encourager la

Encadré 6

Les thèmes de la Stratégie de développement durable du gouvernement du Canada présentés lors du Sommet mondial sur le développement durable

- la création de collectivités durables;
- les liens entre la santé et l'environnement;
- la gestion durable des ressources naturelles;
- la promotion d'une économie nouvelle;
- la promotion des aspects culturels et sociaux du développement durable;
- la collaboration en vue d'un développement durable pour le Nord;
- l'examen des impératifs internationaux;
- la promotion de l'apprentissage et de la recherche et une plus grande sensibilisation du public;
- l'accroissement de la participation des partenaires;
- l'écologisation des activités de l'État.

collaboration horizontale et favoriser la cohérence des politiques dans tout le gouvernement fédéral.

Comme l'indique la Section 2 de la présente stratégie, tous les ministères et organismes fédéraux sont régis par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Par ailleurs, les activités de l'Agence, qui ont pour but de promouvoir le processus d'évaluation environnementale et qui témoignent du leadership de l'Agence dans ce domaine, s'étendent à toute la famille fédérale. Ainsi le travail de l'Agence, qui consiste à soumettre des politiques ou des projets à une évaluation environnementale, rejoint de façon inhérente de nombreux objectifs et thèmes généraux du gouvernement fédéral.

En renforçant le processus fédéral d'évaluation environnementale, nous contribuons à la réalisation des objectifs globaux de développement durable dans tout le gouvernement fédéral, et le travail de l'Agence se traduit concrètement, à son tour, par les engagements du gouvernement fédéral en faveur du développement durable.

LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE 2004-2006

Comme le mettent en évidence les sections sur la mission, le mandat et les activités principales du présent document, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale s'occupe surtout de coordonner l'évaluation environnementale des politiques et des projets. Le Commissaire à l'environnement et au développement durable recommande, en ce qui concerne les stratégies de développement durable de 2004-2006, que les ministères et organismes fédéraux concentrent leurs efforts dans les secteurs où ils peuvent contribuer le plus substantiellement au développement durable.

La Stratégie de développement durable de 2004-2006 va précisément dans ce sens en axant sa démarche sur l'amélioration du processus d'évaluation environnementale et en renforçant le rôle de l'Agence au sein du gouvernement fédéral.

5.1. Vision du développement durable

Dans le prolongement de son énoncé de mission, l'Agence a élaboré un énoncé de vision qui décrit ce à quoi l'évaluation environnementale, dans le contexte du développement durable, devrait ressembler dans 20 ans. La vision du développement durable de l'Agence est la suivante :

Grâce à un processus fédéral d'évaluation environnementale plus efficient et plus efficace qui facilite et renforce la prise de décision intégrée, les décideurs auront accès à une information complète, exacte et actuelle qui les aidera à prendre des décisions qui contribueront à créer et à maintenir un environnement sain, à améliorer la qualité de vie globale des Canadiens et à favoriser une croissance économique soutenue, aussi bien des générations actuelles que futures. Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus efficient et plus efficace appuiera le Canada dans son rôle de chef de file mondial en matière de développement durable.

5.2 But de la Stratégie de développement durable

Compte tenu de cette vision et des points de vue exprimés par les Canadiens lors des consultations dont il a été question à la section 3.0, le but que poursuit l'Agence par l'entremise de sa Stratégie de développement durable de 2004-2006 consiste à :

Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'évaluation environnementale afin de favoriser une prise de décision plus éclairée.

Figure 3 : Les liens entre les objectifs de la Stratégie de développement durable de 2004-2006 et le développement durable

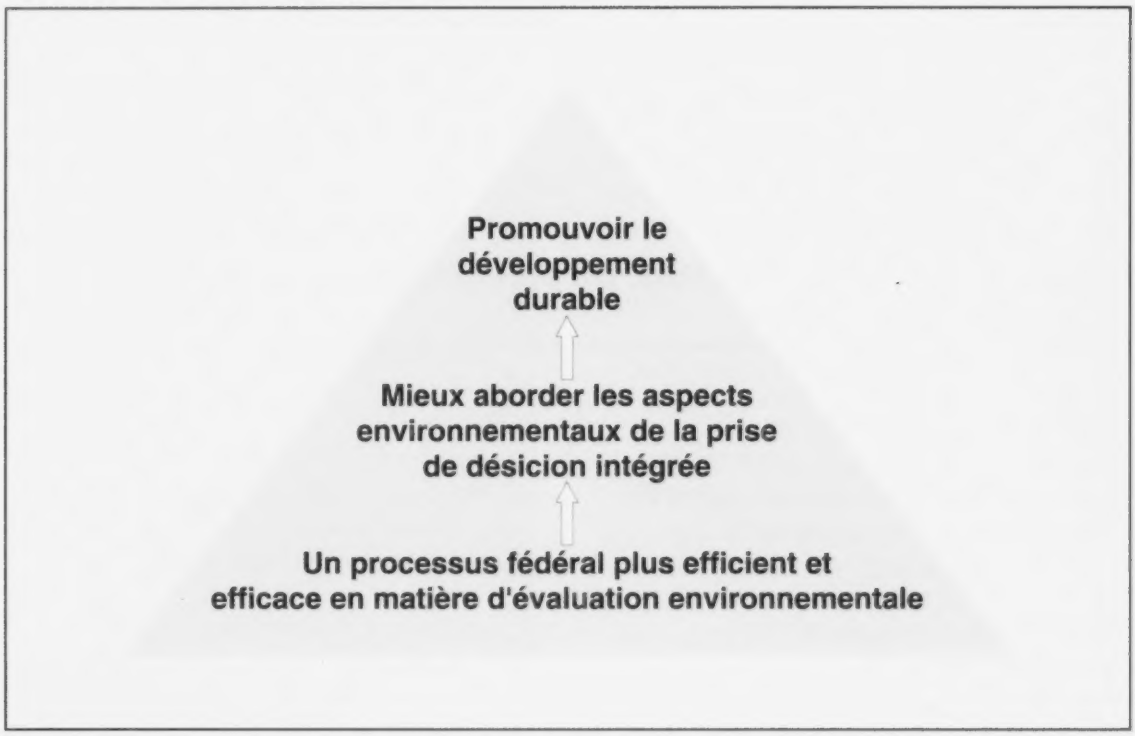
Promouvoir le développement durable
Mieux aborder les aspects environnementaux de la prise de désicion intégrée
Un processus fédéral plus efficient et efficace en matière d'évaluation environnementale

5.3. Objectifs

Dans le but d'améliorer l'efficience et l'efficacité du processus fédéral d'évaluation environnementale, la Stratégie de développement durable de 2004-2006 met l'accent sur trois objectifs stratégiques :

- assurer un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun;
- améliorer la qualité des évaluations environnementales;
- accroître la participation significative du public au processus fédéral d'évaluation environnementale.

Ces objectifs sont les mêmes que ceux qui sont énoncés dans le *Rapport du ministre de l'Environnement au Parlement du Canada sur l'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.*

En s'inspirant de l'examen quinquennal et de la Loi modifiée, l'Agence a développé une nouvelle approche relative à la mise en œuvre et qui permet d'atteindre les objectifs en matière de développement durable.

La Figure 4 illustre la manière dont la Stratégie de développement durable de 2004-2006 de l'Agence est structurée.

Figure 4 : Terminologie et modèle du cadre logique pour la Stratégie de développement durable (SDD) de 2004-2006 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

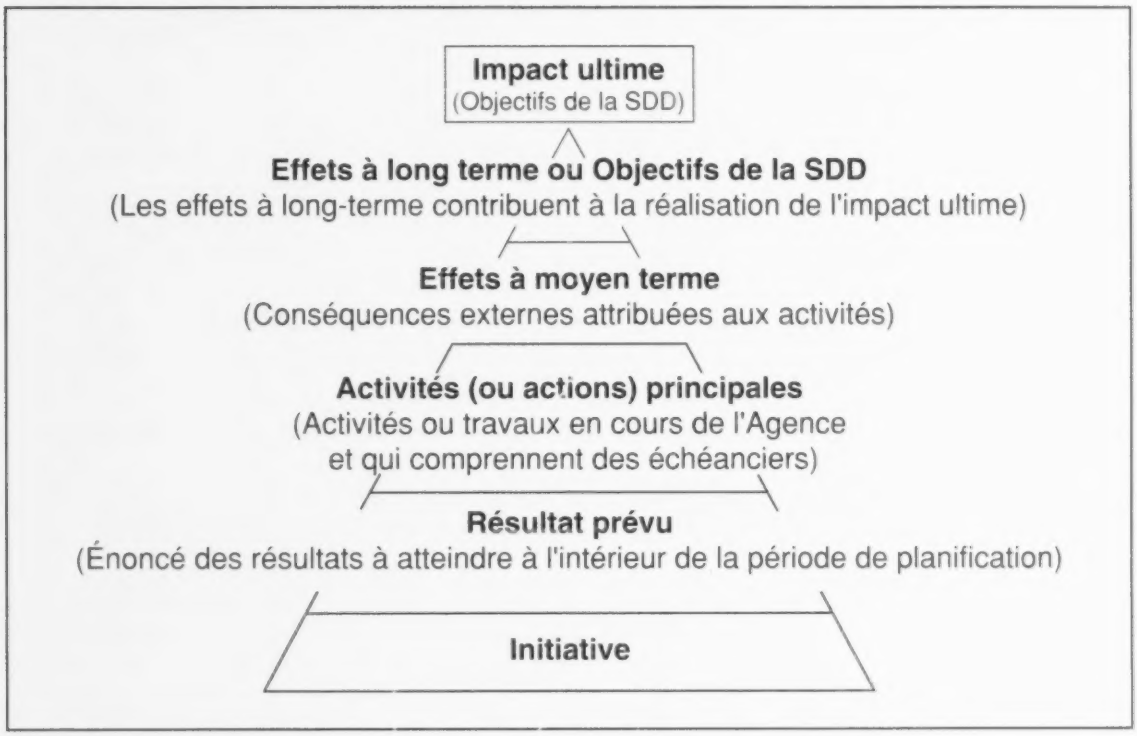
Impact ultime
(Objectifs de la SDD)
Effets à long terme ou Objectifs de la SDD
(Les effets à long-terme contribuent à la réalisation de l'impact ultime)
Effets à moyen terme
(Conséquences externes attribuées aux activités)
Activités (ou actions) principales
(Activités ou travaux en cours de l'Agence
et qui comprennent des échéanciers)
Résultat prévu
(Énoncé des résultats à atteindre à l'intérieur de la période de planification)
Initiative

5.4 Terminologie et modèle du cadre logique

La Stratégie de développement durable de 2004-2006 utilise le modèle du cadre logique et une terminologie qui est conforme aux travaux du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la gestion axée sur les résultats et des cadres de responsabilisation pour décrire les engagements de l'Agence. La terminologie utilisée dans cette stratégie va comme suit :

- **Impact ultime** désigne les objectifs de la stratégie de développement durable.
- **Effets à long terme**, ou les objectifs de la stratégie de développement durable, désigne les conséquences externes des activités de l'Agence sur une période de 10 à 20 ans. Les effets à long terme contribuent à la réalisation de l'impact ultime.
- **Effets à moyen terme** désigne les conséquences externes des activités de l'Agence mises en œuvre sur une période de 5 à 8 ans. Les effets à moyen terme sont attribués aux activités principales.
- **Activités (ou actions) principales** désigne les activités ou les méthodes de travail de l'Agence. Les activités sont généralement définies dans le calendrier triennal de la Stratégie de développement durable, sauf indication contraire. Les activités principales comprennent des échéanciers spécifiques en terme de résultats.
- **Résultat prévu** désigne l'énoncé des résultats à atteindre à l'intérieur de la période de planification et est lié à l'initiative.

5.5. Promouvoir le développement durable dans l'administration fédérale

Les sous-sections suivantes décrivent les initiatives, les résultats prévus et les principales activités que l'Agence s'est engagée à réaliser ou à atteindre afin de respecter ses trois objectifs.

5.5.1. Initiative : Le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale

Le projet de loi C-9 contient des modifications à la Loi qui créent le rôle de coordonnateur pour tous les examens préalables et toutes les études approfondies. Le rôle du coordonnateur fédéral est de favoriser une étroite collaboration entre les ministères et les organismes fédéraux, et entre le gouvernement fédéral et les autres niveaux de compétence. Les modifications à la Loi exigent également que le coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale veille à ce que les autorités fédérales remplissent leurs obligations dans les délais, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les suivis. Au début de 2004, des modifications seront apportées au Règlement sur la coordination fédérale qui fourniront des critères pour aider les autorités responsables à déterminer quelle autorité assumera le rôle de coordonnateur.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Intégration du coordonnateur de l'évaluation environnementale dans le processus fédéral d'évaluation environnementale	Élaborer, d'ici l'année 2004, un modèle d'évaluation pour l'Agence qui joue le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale. Élaborer des procédures internes afin de bien gérer les responsabilités de l'Agence en matière d'évaluation environnementale; terminer, d'ici la fin de l'année 2004, le Guide de la coordination fédérale des examens environnementaux préalables strictement fédéraux ainsi que le Guide Coordination fédérale : Examens préalables et études approfondies pluri-instances. En utilisant le modèle proposé, évaluer la fonction du coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale. Cette évaluation favorisera l'amélioration constante, dans la mesure où les résultats seront communiqués aux fournisseurs de services.	**À moyen terme :** Plus de collaboration et de communication dans le temps entre les parties prenantes au niveau fédéral Meilleure compréhension en matière d'information de qualité requise et en quoi et comment elle peut être obtenue **À long terme :** Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.2. Initiative : Médiation et règlement des différends

Un nouvel article de la Loi permet désormais à l'Agence d'être mieux en mesure de promouvoir la collaboration et d'aider les parties à s'entendre et à régler leurs différends. La médiation et le règlement des différends facilitent le processus de négociation dans des projets faisant intervenir plusieurs instances et encouragent l'élaboration de solutions avantageuses pour toutes les parties.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Recours accru à la médiation et au règlement de différends dans le contexte de l'évaluation environnementale	Mettre en œuvre, d'ici l'année 2004, une stratégie de communication pour encourager le recours au règlement des différends et sensibiliser davantage les parties visées à ce processus et à la plus grande capacité de l'Agence à fournir une expertise à cette fin. Assurer la prestation d'une nouvelle formation pour améliorer les capacités à l'interne en janvier/février 2005.	**À moyen terme :** Nombre accru de conflits réglés par l'entremise de ce processus **À long terme :** Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun Une plus grande participation significative du public

5.5.3. Initiative : Examens préalables par catégorie et examens préalables substitut

La majorité des projets assujettis à la Loi sont évalués au moyen d'un examen préalable. La Loi prévoit un mécanisme pour l'examen préalable des projets qui sont de nature similaire et qui entraînent un ensemble d'effets environnementaux prévisibles et facilement atténuables. Avec la promulgation du projet de Loi C-9, la Loi prévoit désormais deux sortes d'examen type : l'examen préalable modèle et l'examen préalable substitut.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Utilisation accrue de l'examen préalable modèle et de l'examen préalable substitut	Élaborer, d'ici la fin de 2004, un modèle d'évaluation pour le programme d'examen préalable type de l'Agence. Au moyen du modèle proposé, évaluer, d'ici 2005, le programme d'examen préalable type. Cette évaluation annuelle contribuera à une amélioration constante de l'évaluation environnementale, dans la mesure où les	**À moyen terme :** La réaffectation des ressources limitées aux évaluations environnementales lorsque les projets sont susceptibles d'avoir sur l'environnement des effets environnementaux nuisibles

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
	résultats seront utilisés pour améliorer le programme. Élaborer, d'ici la fin de 2004, des documents d'information sur l'examen préalable substitut à l'intention des autorités fédérales responsables. Réviser, d'ici la fin de 2004, les documents d'information sur l'examen préalable modèle révisé. Élaborer, d'ici la fin de 2006, des documents d'information sur les examens préalables modèles et substitut.	Un processus fédéral d'évaluation environnementale simplifié et cohérent pour les parties prenantes **À long terme :** Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.4. Initiative : Application de la Loi		
Le projet de loi C-9 a donné les moyens d'élargir le champ d'application de la Loi et de l'appliquer avec plus de rigueur.		
Résultat prévu	**Activités principales**	**Effets prévus**
Application plus rigoureuse et exhaustive	**Règlement pour les réserves indiennes** Commencer l'élaboration, à proprement parler, d'un règlement pour les conseils de bande en Nouvelle-Écosse en 2004. Amorcer, en 2004, le dialogue avec les conseils de bande dans les autres régions du Canada en vue d'élaborer des règlements sur l'évaluation environnementale en vertu de la Loi. **Règlement modifié concernant les autorités portuaires canadiennes** Publier, au début de l'année 2004, les modifications aux règlements en vue de mettre en œuvre les améliorations prévues dans la Loi concernant les évaluations de grands projets et prévoir des occasions de faire participer le public aux évaluations.	**À moyen terme :** Une certitude et une uniformité plus grandes dans l'identification des projets soumis à la Loi **À long terme :** Un processus fédéral d'évaluation environnementale plus sûr, plus prévisible et plus opportun

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
	Règlement concernant les autorités aéroportuaires fédérales Terminer l'élaboration d'un nouveau règlement sur les évaluations environnementales fédérales en vue de l'application de la Loi aux projets entrepris par les autorités aéroportuaires. Le règlement sera publié en 2004. **Sociétés d'État** Élaborer, d'ici le 11 juin 2006, les règlements requis à l'intention des sociétés d'État et tenir des consultations sur cette question. Communiquer, tous les six mois, les renseignements les plus récents au Comité permanent de la Chambre des communes sur l'environnement et le développement durable durant toute la durée du processus. **Projets extérieurs à la réglementation canadienne** Élaborer, d'ici la fin de l'année 2005, de nouveaux règlements aux fins de l'application de la Loi aux projets et aux activités financés par l'Agence canadienne de développement international. **Clarification** Élaborer des politiques et des procédures en vue de l'examen périodique du *Règlement sur la liste d'inclusion*, du *Règlement sur la liste d'étude approfondie* et du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires*. La première série d'examens sera achevée d'ici la fin de l'année 2005.	

5.5.5. Initiative : Programme d'assurance de la qualité

Le Programme d'assurance de la qualité de l'Agence est un programme fédéral obligatoire et permanent auquel participent les ministères, organismes et sociétés d'État qui sont directement assujettis à la Loi. Y participent également des organismes dont les régimes d'évaluation environnementale sont définis par réglementation en vertu de la Loi. Le Programme d'assurance de la qualité met à profit l'information contenue dans le registre des données de suivi (section 5.4.6 ci-dessus) et le site Internet du Registre (section 5.4.7 ci-dessous).Le programme est administré par la Section de l'assurance de la qualité, qui œuvre au sein de l'Agence.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Mise en oeuvre d'un processus d'amélioration continue des évaluations environnementales effectuées en vertu de la Loi et de ses règlements	Tenir, d'ici la fin de février 2004, des consultations avec les organisations participantes concernant la structure et les priorités des programmes. Analyser d'une manière continue l'information privilégiée affichée sur le site Internet du Registre afin de concentrer de manière plus précise les efforts du Programme d'assurance de la qualité de l'Agence (janvier 2004 – décembre 2006). Analyser les données contenues dans le registre des données et signaler tout résultat important aux organismes participants dès qu'ils sont connus (décembre 2005-décembre 2006). Entreprendre l'étude de sujets prioritaires bien précis concernant la qualité et la conformité et informer les organismes participants des résultats dès qu'ils sont connus (avril 2004-décembre 2006).	**À moyen terme :** Apprentissage continu et amélioration de la qualité et de la conformité grâce à une information exacte sur les aspects cruciaux des évaluations environnementales. **À long terme :** Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.6. Enregistrement des données de suivi

Programme de suivi désigne dans la Loi un « programme qui a pour objet a) de vérifier l'évaluation environnementale d'un projet et b) de déterminer l'efficacité de toute mesure prise pour atténuer les effets nuisibles d'un projet sur l'environnement ». Auparavant ces programmes étaient discrétionnaires, mais en vertu de la Loi modifiée, ils sont appliqués systématiquement dans le cadre des études approfondies, des médiations et des commissions d'examen. La mise à profit des enseignements tirés des programmes de suivi est essentielle pour améliorer la pratique de l'évaluation environnementale. De tels programmes enrichissent la base de connaissances dans laquelle nous puisons pour faire de meilleures prédictions et déterminer les situations pour lesquelles nous devons adapter les mesures d'atténuation

pour faire face à des circonstances imprévues. Dans le passé, il n'existait pas de processus systématique pour archiver les renseignements des programmes de suivi effectués aux fins des évaluations fédérales, pas plus que pour y accéder. Par conséquent, l'Agence fera office de registre central d'informations, auxquelles on pourra accéder afin d'améliorer sa capacité de prévoir les effets et de concevoir des mesures d'atténuation.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Renforcer le rôle des programmes de suivi dans le processus d'évaluation environnementale	Lancement, d'ici janvier 2004, d'un registre électronique central pour l'information concernant les programmes de suivi. Lancement, d'ici mars 2006, d'une page de suivi sur le site Web de l'Agence.	**À moyen terme :** Amélioration de l'exactitude des prévisions en matière d'évaluation environnementale Atténuation plus efficace des effets **À long terme :** Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.7. Initiative : Site Internet du Registre

Le 30 octobre 2003, la Loi modifiant la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* a été proclamée. En accord avec la Loi modifiée, l'Agence a au même moment lancé le site Internet du Registre dans le but de fournir au public des renseignements détaillés, exacts et à jour sur les évaluations environnementales fédérales effectuées en vertu de la Loi (et de ses règlements). Le site Internet du Registre constitue aussi une source précieuse de données de base pour le Programme d'assurance de la qualité de l'Agence.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Mise en place de données complètes, exactes et actuelles sur les évaluations environnementales fédérales	Évaluer, d'ici la fin de l'année 2006, l'efficacité du site Internet du Registre à fournir aux intervenants des renseignements à jour et exacts sur les évaluations environnementales fédérales.	**À moyen terme :** Des renseignements à la fois plus précis, plus complets et à jour sur l'évaluation environnementale fédérale Un accès plus facile et plus rapide des parties prenantes à l'information **À long terme :** Une plus grande participation significative du public Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.8. Initiative : Clarifier davantage le rapport entre l'évaluation environnementale et le développement durable

Le développement durable est un objectif fondamental du processus fédéral d'évaluation environnementale. Concrètement, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* encourage les autorités responsables à prendre des mesures pour promouvoir le développement durable. Il reste toutefois à clarifier davantage le rapport entre l'évaluation environnementale et le développement durable, particulièrement en définissant le rôle du développement durable dans le contexte de l'évaluation environnementale et à trouver des façons d'intégrer les principes du développement durable dans chacune des évaluations environnementales.

Résultats prévus	Activités principales	Effets prévus
a) Fournir aux intervenants des renseignements sur le rôle de l'évaluation environnementale aux fins du développement durable	Terminer et publier, d'ici la fin de 2004, sur le site Web de l'Agence un rapport établissant les liens entre l'évaluation environnementale et le développement durable. Élaborer et diffuser, d'ici la fin de l'année 2005, des documents de communication sur la manière dont l'évaluation environnementale contribue au développement durable.	**À moyen terme :** Meilleure compréhension du rôle de l'évaluation environnementale en faveur du développement durable **À long terme :** Une plus grande participation significative du public
b) Outils qui intègrent plus clairement les principes du développement durable dans les évaluations environnementales	En coopération avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, élaborer, d'ici la fin de l'année 2005, des outils pratiques pour intégrer les principes du développement durable dans le processus d'évaluation environnementale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Intégrer, d'ici 2006, les outils qui en résultent et les enseignements tirés dans la documentation destinée aux ateliers de l'Agence sur les examens préalables.	**À moyen terme :** Une plus grande considération du développement durable dans les évaluations environnementales **À long terme :** Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.9. Initiative : Évaluation environnementale stratégique

L'Agence est responsable d'appliquer la *Directive du Cabinet de 1999 sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes*. Le rôle de l'Agence est de promouvoir l'application de l'évaluation environnementale stratégique et, en concertation avec d'autres ministères et organismes fédéraux, de dispenser des conseils et de la formation pour améliorer sa mise en œuvre. La Directive fixe les facteurs aussi bien environnementaux, qu'économiques et sociaux qui doivent être pris en compte dans la prise de décision. L'évaluation environnementale stratégique aide le gouvernement fédéral à se rapprocher de plus en plus d'un véritable développement durable grâce à la prise de décision intégrée.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Une meilleure analyse environnementale pour soutenir la prise de décision	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action concerté et visant à rendre l'information plus accessible, au partage de l'information, à établir des liens solides entre les organismes fédéraux en ce qui concerne l'évaluation environnementale stratégique et renforcer les capacités à cet égard. Organiser, au début de 2004, un atelier, au niveau fédéral, sur l'évaluation environnementale stratégique. En prévision de l'atelier, élaborer avec des partenaires fédéraux, d'ici 2005, des documents de formation, d'orientation et d'information spécialisée. Publier, d'ici 2006, des documents à l'intention des ministères fédéraux.	**À moyen terme :** De meilleurs outils à l'intention des ministères et organismes fédéraux pour soutenir l'évaluation environnementale Un plus grand nombre de ministères fédéraux en mesure d'effectuer des évaluations environnementales stratégiques **À long terme :** Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.10. Initiative : Comité consultatif autochtone

L'Agence encourage les relations permanentes avec les communautés autochtone. Dans le cadre des ententes d'autonomie gouvernementale et de revendications territoriales, les nouvelles méthodes d'évaluation environnementale jouent un rôle de plus en plus déterminant dans l'évolution des pratiques de développement durable au Canada. À l'appui des engagements contractés dans le Rapport du ministre sur l'examen quinquennal de la Loi, l'Agence constituera un Comité consultatif autochtone.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Intégration des perspectives autochtones dans la politique d'évaluation environnementale	Définir, d'ici la fin de l'année 2004, le mandat du Comité consultatif autochtone. Élaborer, d'ici la fin de l'année 2004, des principes provisoires sur la prise en compte du savoir traditionnel dans les évaluations environnementales fédérales. Établir, d'ici la fin de l'année 2006, le texte final des lignes directrices sur les procédures concernant le savoir écologique traditionnel.	**À moyen terme :** Une approche à la fois plus efficace et plus inclusive de l'évaluation environnementale **À long terme :** Une plus grande participation significative du public Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.11. Initiative : Aide financière aux participants

Le Programme d'aide financière aux participants a été créé en 1990, dans le but de fournir une aide financière au public et aux organismes qui participent aux commissions d'examen d'évaluation environnementale. La promulgation de la Loi exige que l'Agence étende le Programme de financement actuel aux études approfondies.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Promotion et facilitation de la participation effective du public aux examens des effets environnementaux des projets soumis à une étude approfondie ou à une commission d'examen	Proroger, d'ici mars 2004, les modalités du Programme de financement des participants. Réévaluer et revoir, d'ici la fin de l'année 2004, les critères de financement du programme, ainsi que les méthodes d'application et d'évaluation de ceux-ci, de manière à répondre à la demande croissante de financement. Évaluer, d'ici 2006, la qualité des services et l'utilité du financement pour le client.	**À moyen terme :** Meilleure participation du public aux études approfondies et aux commissions d'examen Une plus grande efficacité, dans l'ensemble, du Programme d'aide financière aux participants **À long terme :** Une plus grande participation significative du public. Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.5.12. Initiative : Programme de recherche et de développement

Le Programme de recherche et de développement joue un rôle intégral dans la promotion et le soutien de la recherche dans le domaine de l'évaluation environnementale au Canada. L'Agence collabore tous les ans au développement de nouvelles recherches dans le domaine et confie l'analyse des rapports qui en découlent au Comité supérieur de l'évaluation environnementale, notamment afin de déterminer les domaines susceptibles d'intéresser davantage les praticiens fédéraux de ce domaine.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Information sur l'évaluation environnementale et le développement durable qui bénéficie aux praticiens, contribue aux meilleures pratiques et encourage l'évaluation environnementale comme moyen d'atteindre le développement durable	Mettre en oeuvre, d'ici l'année 2005, les recommandations qui découlent de l'évaluation du Programme de recherche et de développement. Établir, d'ici la fin de l'année 2005, un processus qui permettra d'informer régulièrement ceux que les résultats du programme intéressent. Élaborer, d'ici la fin de l'année 2006, des documents de communication pour mieux faire connaître le Programme de recherche et de développement.	**À moyen terme :** Intégration des idées, des résultats et des constatations contenus dans les rapports sur la recherche et le développement, dans des initiatives visant à améliorer la qualité des évaluations ainsi que le processus d'évaluation environnementale **À long terme :** Des évaluations environnementales de meilleure qualité

5.6. Promotion du développement durable à l'Agence

La Stratégie de développement durable de l'Agence pour 2004-2006 définit les objectifs opérationnels choisis pour améliorer le développement durable dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale. Le développement durable comprend aussi ce que chaque personne ou organisation peut faire pour contribuer à l'effort global. Aussi, en plus de mettre en œuvre les initiatives de grande envergure qui concernent le processus fédéral d'évaluation environnementale, l'Agence doit également veiller à ce que ses activités internes soient conformes aux objectifs de développement durable et aux thèmes transsectoriels du gouvernement fédéral. Les initiatives suivantes portent sur les principaux secteurs dans l'organisation de l'Agence qui contribueront à parvenir au développement durable.

5.6.1 Initiative : Écologisation des activités de l'Agence

Le gouvernement fédéral s'est engagé à intégrer les pratiques de développement durable dans ses activités quotidiennes[1]. Conformément à cet engagement, l'Agence continuera à réduire les effets de ses activités sur l'environnement en accordant la priorité à la réduction des déchets et à l'écologisation de ses activités.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Une Agence plus en harmonie avec l'environnement	Élaborer, d'ici la fin de 2004, de nouveaux objectifs en matière de réduction des déchets et d'approvisionnements écologiques. Mettre en œuvre ces objectifs.	Meilleure gestion environnementale des activités de l'Agence.

5.6.2. Initiative : Recrutement, maintien et apprentissage

L'Agence est déterminée à être une organisation apprenante qui continue d'attirer, de former et de retenir des individus très compétents et très qualifiés qui sont les professionnels de l'évaluation environnementale de demain. Ces personnes devront remplir les responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'évaluation environnementale.

Résultat prévu	Activités principales	Effets prévus
Attirer et retenir des employés très compétents et très qualifiés dans un marché du travail de plus en plus compétitif et extrêmement mobile	Achever, d'ici la fin de l'année 2004, la stratégie en matière de recrutement et de dotation aux fins de l'application du projet de loi C-9. Encourager, d'ici avril 2005, le personnel de l'Agence à établir volontairement des plans d'apprentissage pour les aider à avancer dans leur carrière.	Accès continu à des employés très compétents et très qualifiés pour faciliter la mise en œuvre des initiatives prévues dans le cadre de la SDD Une culture organisationnelle d'apprentissage continu en faveur d'une main d'œuvre durable

[1] Voir le document de 1995 du gouvernement du Canada intitulé *Guide de l'écogouvernement*. (http://www.sdinfo.gc.ca/federal_sd_resources/green_government_e.cfm).

RESPONSABILITÉS ET MESURES DU RENDEMENT

6.1. Suivi et responsabilités internes

Afin de répondre au besoin de coordination et de suivi pour la mise en oeuvre de la Stratégie de développement durable, un Comité sur le développement durable a été créé en 2001. Ce Comité est présidé par la Direction de l'évaluation des politiques et est composé de représentants de toute l'Agence.

Le Comité se réunit tous les mois, suit activement le rendement de l'Agence à l'égard des engagements de la Stratégie de développement durable et rend compte, au Comité exécutif, du rendement de l'Agence au moyen de dispositifs tels que le Système de surveillance et de suivi de la Stratégie de développement durable (SSS).

Le Comité exécutif de l'Agence, que dirige le président, examine l'approbation du rendement constant de l'Agence en matière de développement durable du Système de surveillance et de suivi de la Stratégie de développement durable.

Il veille également à ce que les documents externes de planification et d'information, tels que le Rapport sur les plans et les priorités et le Rapport sur le rendement ministériel incluent des rapports de mesure du rendement sur les engagements à l'égard de la Stratégie de développement durable.

6.2. Documents d'information de l'Agence

Le Système de suivi et de surveillance de la Stratégie de développement durable est la principale méthode utilisée pour rendre compte de la Stratégie de développement durable de l'Agence. Il est mis à jour deux fois par an afin de s'assurer que des progrès ont été réalisés. En outre, la Stratégie de développement durable est liée à des fonctions et des rapports internes de l'Agence, tels que les plans de travail annuels. Elle fournit, pour chaque année financière, une liste de contrôle distincte des engagements de l'Agence, y compris des engagements en matière de développement durable.

En ce qui concerne l'établissement des rapports externes, comme l'indique la section 4.2, le Rapport annuel de l'Agence au Parlement sur les plans et les priorités et *le Rapport sur le rendement ministériel*, portent sur des activités qui sont directement liées à la Stratégie de développement durable. L'évaluation des stratégies de développement durable sert également à informer les Canadiens du rendement de l'Agence en cette matière. Une évaluation de la Stratégie de développement durable de l'Agence pour 2004-2006 sera effectuée en 2006 et sera rendue publique au cours de la même année.

6.3. Mesure de rendement pour le processus d'évaluation environnementale

En ce qui concerne le processus d'évaluation environnementale, les mécanismes incorporés aux modifications à la Loi, à savoir le Programme d'assurance de la qualité, l'enregistrement des données de suivi et le site Internet du Registre, seront utilisés pour mesurer le rendement au sein de l'Agence et dans toute l'administration fédérale. De plus, ces nouveaux mécanismes permettront à l'Agence d'améliorer sa capacité d'apprendre et de perfectionner ses connaissances et ses compétences dans le domaine de l'évaluation environnementale.

Figure 4 : Suivi et responsabilités internes en ce qui concerne les documents d'information

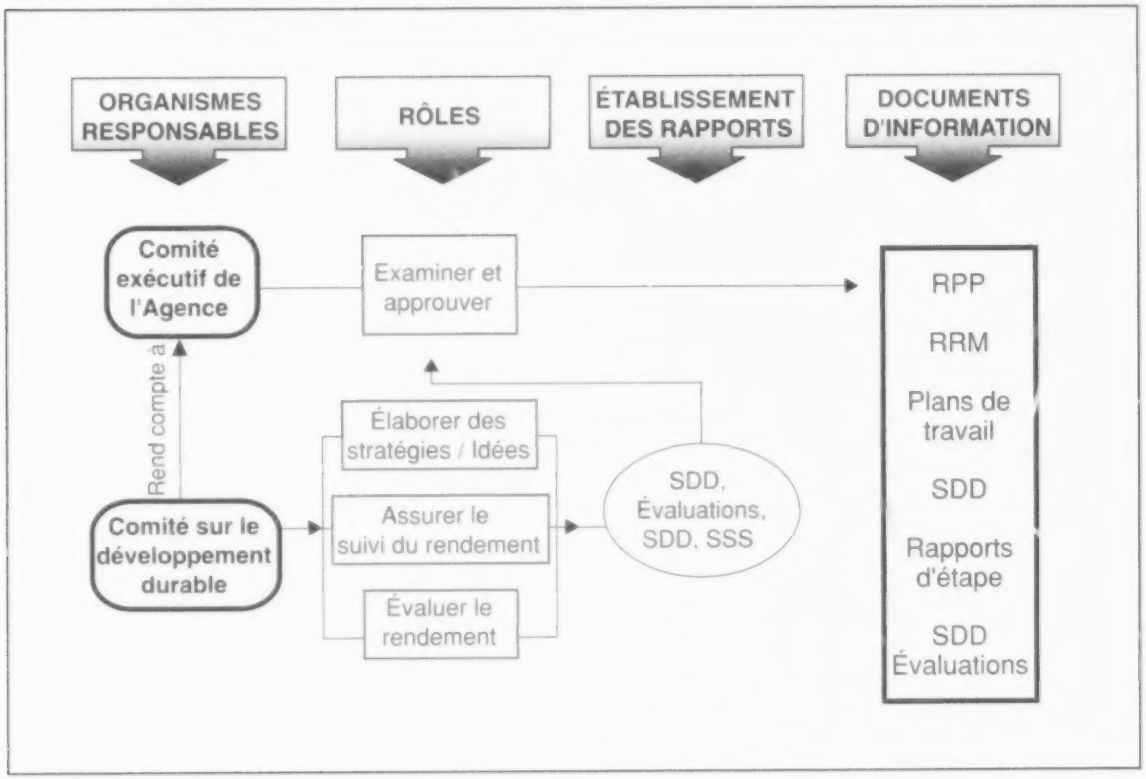

Annexe

7.1. Consultations

La majorité des initiatives énoncées dans la Stratégie de développement durable de 2004-2006 sont le résultat de nombreuses consultations avec toutes les parties intéressées dans le cadre du processus d'examen quinquennal de l'Agence. Ces consultations ont eu une incidence directe sur *le Rapport du ministre de l'Environnement au Parlement du Canada sur l'examen de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Les initiatives visées par le projet de loi C-9 ont également fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité permanent sur l'environnement et le développement durable. Le Comité a apporté un nombre considérable de modifications au projet de loi et aux initiatives prévues par celle-ci qui, à terme, ont été recommandées par le gouvernement et adoptées par le Parlement.

En ce qui concerne plus particulièrement la Stratégie de développement durable de 2004-2006, des consultations ont eu lieu dans toute l'Agence durant toute la durée de l'élaboration de la stratégie, presque exclusivement par le Comité de développement durable de l'Agence. Les différents aspects qui se sont dégagés de l'évaluation de la Stratégie de développement durable de l'Agence de 2002-2003 ont été aussi pris en compte dans l'élaboration de la Stratégie de développement durable de 2004-2006, ainsi que les recommandations du Comité permanent sur l'environnement et le développement durable dans son rapport de juin 2003 *Le développement durable et l'évaluation environnementale : Au-delà du projet de loi C-9*.

À l'issue de son approbation par le Comité exécutif de l'Agence, la Stratégie de développement durable de l'Agence de 2004-2006 a été distribué au Comité consultatif multilatéral aux fins d'examen et afin de recueillir leurs commentaires. Ce Comité est composé de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, d'Autochtones, de membres d'organisations non gouvernementales industrielles et environnementales. Ce Comité a permis de consulter les parties prenantes dans le domaine de l'évaluation environnementale sur des questions concernant les règlements et les politiques. De plus, la stratégie préliminaire fut distribuée tant aux membres du réseau interministériel du gouvernement fédéral sur les stratégies de développement durable aux fins d'examen qu'aux membres du Comité supérieur interministériel de gestion sur l'évaluation environnementale afin de recueillir leurs commentaires. Les commentaires reçus lors de la période de consultation avaient été pris en compte et, le cas échéant, incorporés au document final sur la Stratégie de développement durable de 2004-2006 de l'Agence. Plus particulièrement, les commentaires reçus lors du processus de consultation ont entraîné des clarifications supplémentaires dans la présentation de la terminologie relative à la stratégie et au cadre logique.